

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	2
Retraite : 30 ans déjà !.....	2
QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	4
Quelle rentrée pour les épargnants ?.....	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	8
Premier semestre 2023 : épargne, la liquidité avant tout	8
Petits contrats d'épargne retraite : une sortie en capital facilitée	22
Les millionnaires en France : une augmentation toute relative	23
Que font de leurs gains les détenteurs de cryptos ?	26
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	27
Trou d'air de la natalité en France	27
LE COIN DE LA RETRAITE	29
Retraite : les nouvelles règles	29
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	39
Les jeunes et la retraite : Quel regard et quelles attentes ?	39
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	46
Tableau de bord des produits d'épargne	47
Tableau de bord des marchés financiers.....	48
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	49
Tableau de bord de la retraite.....	50

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

RETRAITE : 30 ANS DÉJÀ !



Entre la réforme d'Emmanuel Macron, entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier et celle initiée par Édouard Balladur, trente ans sont passés. L'adaptation de notre système de retraite au vieillissement démographique se réalise par étapes plus ou moins douloureuses. Les discussions ont eu tendance à se durcir au fil des années. Si les réformes n'ont jamais donné lieu à un consensus lors de leur discussion, aucune ne fut remise en cause, quelle que soit la majorité au pouvoir.

En 1993, deux ans après la publication du Livre blanc sur les retraites de Michel Rocard qui soulignait la nécessité de prendre des mesures pour freiner l'augmentation des dépenses en la matière, Édouard Balladur, au cœur de l'été, en grande partie par voie réglementaire, prit des mesures dont l'ampleur fut sous-estimée. Il allongea la durée de cotisation de 37,5 à 40 années et décida que la pension de base serait dorénavant calculée en fonction des vingt-cinq meilleures années et non plus en fonction des dix meilleures. Par ailleurs, les salaires de référence cessèrent d'être indexés sur le salaire

moyen. Cette réforme ambitieuse ne concerna que le secteur privé. Son élargissement à la fonction publique n'intervint que dix ans plus tard. Il fallut attendre cinq ans de plus pour que les régimes spéciaux soient également réformés. En 2008, le gouvernement de François Fillon a décidé de porter progressivement la durée de cotisation de 40 à 42 ans. Deux ans plus tard, l'âge légal de la retraite passe de 60 à 62 ans et celui de la retraite à taux plein de 65 à 67 ans. En 2014, Marisol Touraine allonge une nouvelle fois la durée de cotisation en la portant à 43 ans. Neuf ans plus tard, le gouvernement d'Élisabeth Borne fixe l'âge légal de la retraite à 64 ans et entreprend d'éteindre progressivement les régimes spéciaux, les nouveaux salariés des entreprises concernées relevant du régime général.

Ces trente années ont donné lieu à des rendez-vous manqués. Le premier est celui de l'épargne retraite en 1997. À mon initiative, une loi avait été adoptée afin de doter la France d'un régime de retraite supplémentaire individuel et collectif. Pour des raisons partisans, afin de satisfaire un allié de sa majorité plurielle, Lionel Jospin refusa de publier les décrets d'application et abrogea le texte. Il fallut attendre

2003 avec la création du PERP et du PERCO et surtout 2019, avec l'instauration du PER, pour avoir en France un système global d'épargne retraite. La France paie cher en termes de retraite et de financement des entreprises le retard pris en matière de capitalisation. L'autre grand rendez-vous manqué est celui de la réforme systémique. Dès 1993, l'idée d'une refonte du système des retraites, jugé complexe et inégalitaire, est avancée. En 2018, conformément à son engagement de campagne, Emmanuel Macron propose la création d'un système universel de retraite par points fusionnant les régimes de base et complémentaires. Cette réforme suscita, au fil des discussions, de nombreuses craintes en raison de son caractère technocratique. La cristallisation des oppositions et la crise sanitaire en eurent raison. Force est de constater pourtant que des progrès sont à réaliser au niveau du système français. La poursuite du processus de convergence entamé en 1993 serait souhaitable.

2023 ne sonne certainement pas la fin des réformes. Au-delà de la simplification, des ajustements seront

encore nécessaires pour faire face au vieillissement de la population qui s'accélénera dans les prochaines années. Les marges de manœuvre sont néanmoins de plus en plus faibles. La durée de cotisation retenue pour obtenir la retraite à taux plein figure parmi les plus longues au sein de l'OCDE. Pour l'âge de départ à la retraite, il serait possible de le reporter encore d'un à deux ans, mais cela supposerait une réelle augmentation du taux d'emploi des seniors et une adaptation des conditions de travail de ces derniers.

Les réformes des retraites n'ont pas, contrairement à la prévision de Michel Rocard, entraîné la chute d'un gouvernement. Si, dans sa grande majorité, la population française est opposée à toute mesure reportant l'âge réel de départ à la retraite, elle est également consciente des conséquences du vieillissement démographique. Comme le dernier sondage AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE l'a souligné, les Français ont intégré qu'une autre réforme sera nécessaire après celle de 2023. Affaire à suivre !

Jean-Pierre Thomas

QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

QUELLE RENTRÉE POUR LES ÉPARGNANTS ?

Les Français, depuis des mois, n'en finissent pas de privilégier l'épargne réglementée et, en particulier, le Livret A. Comment expliquez-vous cet engouement ?

Depuis le début de l'année 2022, tout concourt ou presque au succès de l'épargne réglementée, trois relèvements du taux du Livret A (passé de 0,5 à 3%), un contexte anxiogène avec le retour de la guerre en Europe, un retour qui a provoqué une vague d'inflation sans précédent depuis quarante ans. Le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire ont ainsi battu record sur record, en termes de collecte et d'encours. Ils ont profité de l'inertie des fonds euros. Le rendement de ces derniers évolue avec retard par rapport aux mouvements des taux d'intérêt. Cela est dû à la durée des obligations qui les composent. Il convient de souligner que le rendement des fonds euros, qui a connu un point bas en 2021 à 1,28 %, offrait un rendement supérieur à celui du Livret A à l'époque (0,5 %). Par nature, la remontée du rendement des fonds euros est plus lente que celle de l'épargne réglementée, mais elle s'est engagée avec vigueur en 2022.

La rémunération moyenne des fonds euros a été, en effet, de 2 %. Celle-ci dépend de considérations économiques et financières et non politiques, contrairement au Livret A.

Pour les prochains mois, quelles sont les évolutions attendues au niveau de l'épargne ?

Les taux d'intérêt devraient continuer légèrement à augmenter durant l'automne en lien avec les relèvements des taux directeurs de la BCE. Une stabilisation est attendue en fin d'année. En 2024, les taux devraient rester sur un plateau avant de redescendre, sans retrouver leur niveau d'avant 2022. Cette augmentation est plutôt positive pour la rémunération des fonds euros. Par ailleurs, les produits comme les dépôts à terme retrouvent une nouvelle attractivité tant pour les ménages que pour les entreprises.

Le ministre de l'Économie a décidé de geler, au mois de juillet, le taux du Livret A et du LDDS à 3 %. Il n'a ainsi pas retenu la formule prévue par le décret du 27 janvier 2021 au nom de circonstances exceptionnelles. L'application de la formule aurait abouti à un taux de 4,1 %. Un tel taux

aurait renchéri la ressource qui sert de base à de nombreux prêts (bailleurs sociaux, PME, collectivités locales). Il aurait créé un déséquilibre marqué au niveau de la hiérarchie des taux en vertu de laquelle les produits d'épargne de long terme se doivent, au nom de la prise de risque, être mieux rémunérés que les produits de court terme. Enfin, le gouvernement a souhaité, à travers sa décision, marquer sa préférence dans la consommation qui, depuis le début de l'année, est en baisse. Pour autant, malgré le gel du taux du Livret A et du LDDS, ces deux produits ont, une nouvelle fois, battu, en juillet un record de collecte, témoignant de la forte propension des ménages, en France, à épargner. La collecte devrait néanmoins s'atténuer dans les prochains mois. Le deuxième semestre est traditionnellement plus « dépenses » et moins « épargne ». Les vacances, la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année sont des sources de dépenses. La baisse de l'inflation qui devrait se poursuivre pourrait également amener les ménages à reprendre le chemin de la consommation. Une amélioration du climat de confiance devrait profiter au produit d'épargne de long terme. L'assurance vie qui a connu une faible collecte nette au cours du premier semestre, 4,1 milliards d'euros, en raison de la décollecte sur les fonds euros, devrait obtenir de meilleurs résultats d'ici la fin de l'année. Les assureurs mettent en

avant des promesses de rendements plus élevés de ces derniers. En moyenne, le rendement des fonds euros devrait se situer, en 2023, entre 2,5 et 2,8 %. L'écart avec le Livret A devrait ainsi se réduire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'assurance vie n'est pas assujettie à un plafond de versement, à la différence du Livret A ou du LDDS.

Le Livret A et le LDDS sont des produits d'épargne de court terme quand l'assurance vie est un produit de long terme dont la performance s'inscrit dans la durée. Avec la remontée des taux, les prochaines années devraient se traduire par une meilleure rémunération des fonds euros. Par ailleurs, cette remontée offre de nouvelles possibilités au niveau des unités de compte avec notamment l'intégration de titres monétaires, titres qui ont été délaissés depuis une trentaine d'années. Celles-ci sont également portées par l'évolution du cours des actions. Contrairement aux prévisions, les actions sont en hausse depuis le début de l'année. Les pertes de l'année 2022 qui sont intervenues après les records de 2021 ont été compensées au cours du premier semestre. Cette bonne tenue des actions s'explique par les bons résultats des entreprises. Autant de facteurs qui devraient inciter les épargnants à opter pour des placements de long terme et délaissés les livrets réglementés.

La hausse des taux d'intérêt semble provoquer la décreuse des prix de l'immobilier et la baisse des transactions. Pensez-vous que ce secteur est entré en crise et quelles en sont les conséquences pour les investisseurs ?

L'immobilier connaît depuis une vingtaine d'années une forte augmentation de ses prix. Cette augmentation déconnectée de l'évolution des revenus rend l'accession à la propriété de plus en plus difficile, en particulier pour les jeunes actifs. Les faibles taux d'intérêt, conséquence de la politique monétaire non conventionnelle mise en place après la crise financière, ont diminué le coût du crédit mais accentué la hausse des prix des logements. Des ménages ont bénéficié de l'effet de levier pour se constituer, grâce à l'emprunt, un patrimoine immobilier. Le parc locatif privé est possédé par un nombre de plus en plus limité de bailleurs. Pour les primo-accédants, la marche à franchir pour acheter un bien immobilier est devenue, au fil des années, de plus en plus haute. Pour devenir propriétaire, ils devaient emprunter des sommes plus élevées sur des durées de plus en plus importantes. Les autorités monétaires, avant même la hausse des taux d'intérêt, avaient souligné les déséquilibres dont souffrait le marché immobilier. Elles avaient durci les conditions d'accès à l'emprunt en abaissant le plafond d'endettement (taux d'effort fixé à 35 %). Malgré ce durcissement, le nombre de

transactions a fortement augmenté dès la fin des confinements pour atteindre, entre 2021 et 2022, plus de 1,1 million. La demande de prêts a, à cette occasion, battu des records. De nombreux ménages ont souhaité, après l'épidémie de covid, habiter des logements plus grands, près du littoral, ou plus à la campagne. Il en a résulté de fortes hausses de prix dans certaines villes. Un retour à la normale était assez logique. Il aurait eu lieu même sans augmentation des taux. Celle-ci a amplifié l'atterrissage du marché qui était en ébullition. Les taux d'intérêt pratiqués au milieu de l'année 2023 sont proches de ceux d'avant la crise financière de 2008. En revanche, en termes réels, ils demeurent plus faibles, l'inflation étant aujourd'hui de plus de 5 % quand elle était entre 2 et 3 % à l'époque. Le volume de crédits distribués a, en un an, fortement diminué, mais il retrouve son niveau des années 2000. La baisse des prix demeure pour le moment limitée et sans comparaison avec celle enregistrée aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Dans ces pays, les prix ont pu baisser de plus de 10 % en un an. En France, la baisse est freinée par la forte demande de logements. Le nombre de constructions de logements neufs reste faible et inférieur aux besoins. Il se situe en dessous de 350 000 quand il faudrait qu'il dépasse 500 000 durant plusieurs années. La raréfaction du foncier, la réglementation de plus en plus lourde en matière d'urbanisme et les coûts élevés de construction constituent

des freins à celle-ci. La demande demeure importante en lien avec l'augmentation de la population et sa concentration dans certaines parties du territoire (agglomérations, littoral). Par ailleurs, la multiplication des divorces et des familles monoparentales conduit à l'augmentation du nombre de logements nécessaires. Enfin l'essor des locations saisonnières avec en perspective, pour l'Île-de-France, des Jeux Olympiques, pousse également à la hausse les prix de l'immobilier, des épargnants investissant dans ce type d'activité. Une forte et longue chute des prix de l'immobilier n'est

pas le scénario le plus probable. Aux États-Unis, ils sont même repartis à la hausse malgré des taux d'intérêt pour les crédits immobiliers supérieurs à 7%. Compte tenu de l'évolution des revenus des ménages, il serait, néanmoins, sain qu'un ajustement s'opère. Une diminution des prix de 10 à 15% serait assez salvatrice. Aujourd'hui, une amorce d'ajustement s'opère à Paris et au sein des villes qui avaient connu une forte hausse ces dernières années comme Bordeaux. En revanche, des villes comme Marseille, Cannes ou Ajaccio enregistrent toujours des hausses de prix.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

PREMIER SEMESTRE 2023 : ÉPARGNE, LA LIQUIDITÉ AVANT TOUT

Selon la Banque de France, le patrimoine financier des ménages s'est rapproché des 6 000 milliards d'euros (5 956,4 milliards) à la fin du premier trimestre, en hausse de 170,7 milliards d'euros grâce à 21,6 milliards d'euros de flux (13 % de la hausse) et à l'augmentation de la valeur des produits de fonds propres (87 % de la hausse). La barre des 6 000 milliards d'euros de patrimoine financier avait brièvement été dépassée à la fin de l'année 2020, marquée par un taux record d'épargne en lien avec le covid.

PLUS DE 900 MILLIARDS D'EUROS POUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

L'encours de l'épargne réglementée est désormais supérieur à 900 milliards d'euros (902,6 milliards d'euros au premier trimestre 2023), soit 2,5 fois plus que l'encours des actions cotées détenues par les ménages ou 2 fois plus que les unités de comptes des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. Les fonds euros représentent toujours l'encours le plus important en matière d'épargne financière (1 478 milliards d'euros) mais sont en décollecte. Au premier trimestre comme au deuxième, les dépôts à terme ont fortement progressé.

DES FLUX D'ÉPARGNE EN BAISSÉ MAIS UNE RÉALLOCATION EN COURS

Au premier trimestre, les ménages ont puisé dans leurs comptes courants non pas pour consommer mais pour augmenter leur épargne placée sur les produits réglementés et les dépôts à terme. Le flux trimestriel net de placement des ménages s'est élevé, selon la Banque de France, à 21,6 milliards d'euros, en baisse de 5,2 milliards par rapport au trimestre précédent. L'épargne investie en produits de taux a diminué de 10,6 milliards après 15,0 milliards d'euros au quatrième trimestre, en raison d'un flux négatif sur les dépôts à vue (-18,5 milliards contre -14,1 milliards d'euros au quatrième trimestre), et d'une décollecte sur l'assurance vie en euros (-5,5 milliards d'euros), contrebalancés par un renforcement des placements en épargne réglementée (24,9 milliards d'euros) et en dépôts à terme. Les acquisitions nettes d'actifs sous forme de produits de fonds propres se replient mais dans une moindre mesure (11,7 milliards d'euros contre 14,2 milliards au quatrième trimestre) compte tenu du dynamisme de la collecte en assurance vie en unités de compte.

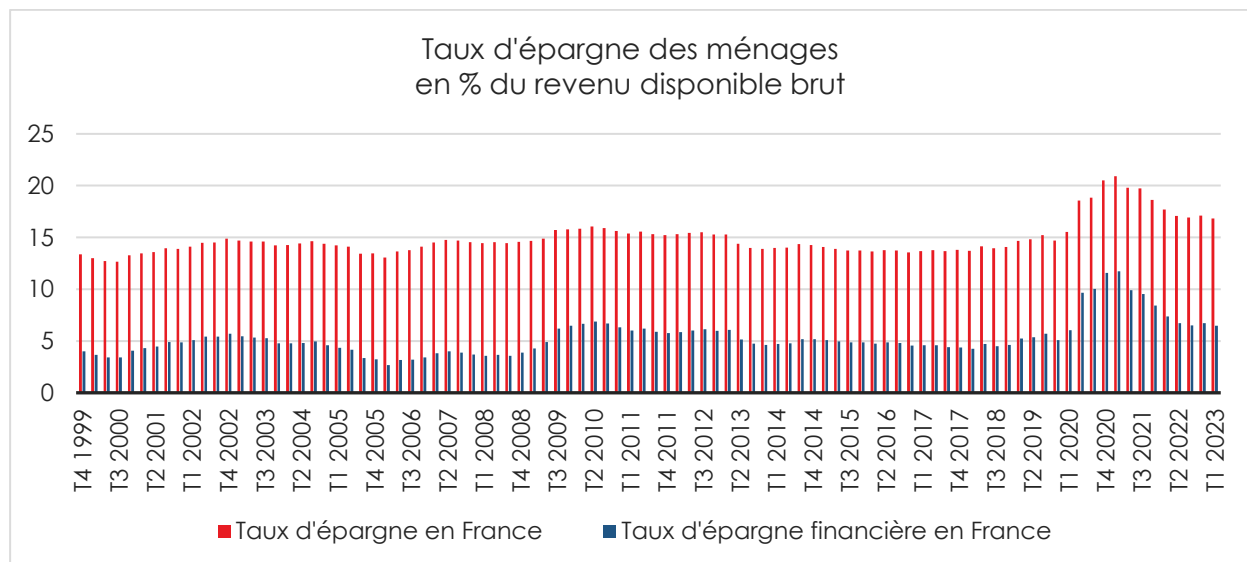
Les premières données recueillies par la Banque de France pour le deuxième trimestre 2023 témoignent de la poursuite de la réallocation d'une partie des dépôts à vue (-11,6 milliards d'euros) vers les dépôts rémunérés (+23,5 milliards d'euros). Les flux sont toutefois moins forts que les deux trimestres précédents. Le flux net demeure négatif sur les contrats d'assurance vie en euros (-3,2 milliards d'euros). Le faible rendement des fonds euros par rapport à celui de l'épargne réglementée explique cette évolution.

PRÈS DE 150 MILLIARDS D'EUROS DE FLUX ANNUEL POUR L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

En cumul sur quatre trimestres glissants, le flux net de placements financiers

des ménages s'établit à 146,2 milliards au premier trimestre. En diminution par rapport au trimestre précédent, il demeure cependant toujours au-dessus du niveau d'avant pandémie (100 milliards en 2019).

Au premier trimestre 2023, le taux d'épargne financière diminue légèrement en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, mais progresse en Espagne, tout en restant à un bas niveau. Il est négatif en Italie pour le deuxième trimestre consécutif. Pour la zone euro, il s'établit à 3,3 %, en légère diminution de 0,1 point, tandis qu'il progresse aux États-Unis tout en restant à un faible niveau (1,8 %).



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

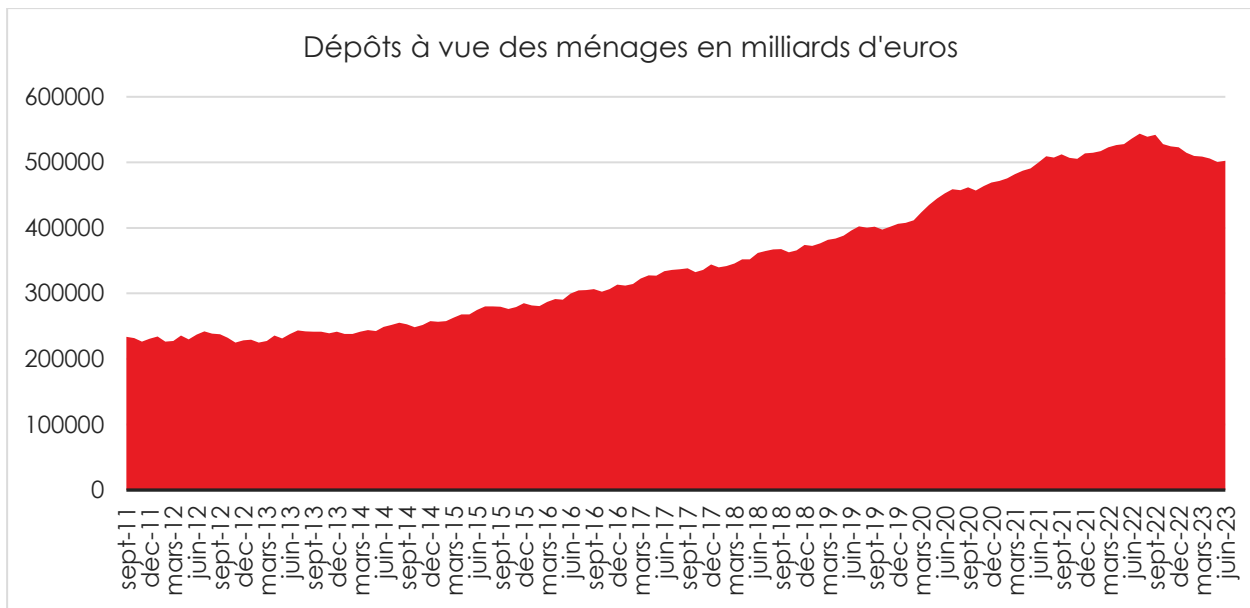
DÉPÔTS À VUE, UNE DÉCRUE CONFIRMÉE

Les ménages continuent de puiser dans leurs comptes courants pour

financer leurs dépenses de consommation et pour alimenter leurs produits d'épargne réglementée. Leur encours est, selon la Banque de

France, passé de 522,88 à 502,594 de fin décembre 2022 à fin juin 2023. Depuis le point haut du mois de juillet 2022, l'encours des dépôts à vue a diminué de plus de 41 milliards d'euros à fin juin 2023, soit un montant

proche de la collecte du Livret A et du LDDS sur la même période (45 milliards d'euros). Fin décembre 2019, avant la crise sanitaire, l'encours était de 406 milliards d'euros. En juin 2013, il était de 238 milliards d'euros.

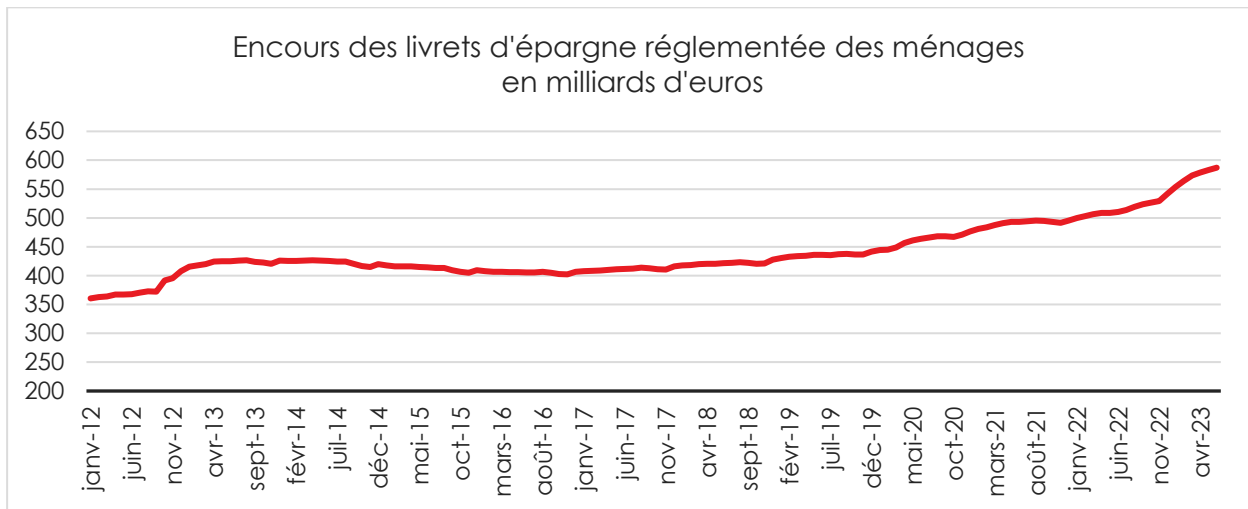


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LES LIVRETS RÉGLEMENTÉS, UN SUCCÈS CONFIRMÉ

L'encours des livrets d'épargne réglementée a progressé durant le premier semestre 2023 de 44,8 milliards d'euros en grande partie grâce à la collecte du Livret A, du LDDS et du LEP. En un an, l'encours de l'épargne réglementée a augmenté de plus de 76 milliards d'euros. Par rapport à décembre 2019, avant la crise sanitaire, l'encours a progressé de plus de 145 milliards d'euros.

Depuis les débuts de l'épidémie de covid, les ménages privilégient l'épargne de précaution et avant tout l'épargne réglementée en raison de la sécurité et la liquidité qu'elle offre. Le faible taux de rémunération en vigueur entre 2020 et 2022, 0,5 %, ne les dissuadait pas d'affecter une part non négligeable de leur épargne sur le Livret A ou le LDDS. Le relèvement à 3 % de ce taux n'a conduit qu'à amplifier la collecte. L'inflation incite, par ailleurs, les ménages à réduire leurs liquidités non rémunérées.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE LIVRET A ET LDDS, LE SEMESTRE ROYAL

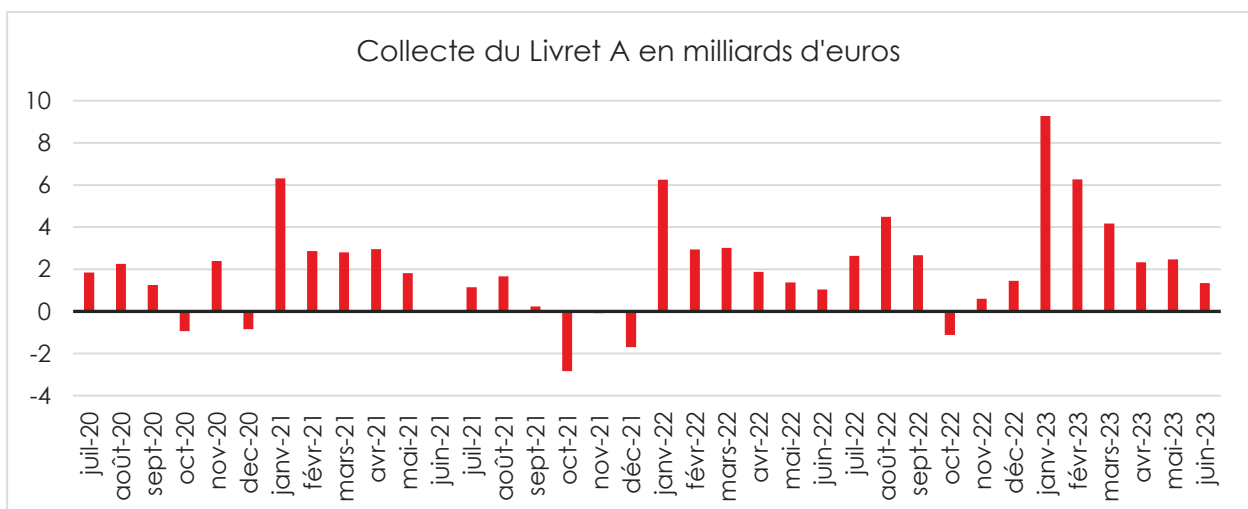
La collecte du Livret A et du LDDS sur les six premiers mois de l'année s'est élevée à 34,54 milliards d'euros. L'encours total de ces deux produits a atteint, fin juin, 544,2 milliards d'euros.

Le Livret A dans la peau d'un champion

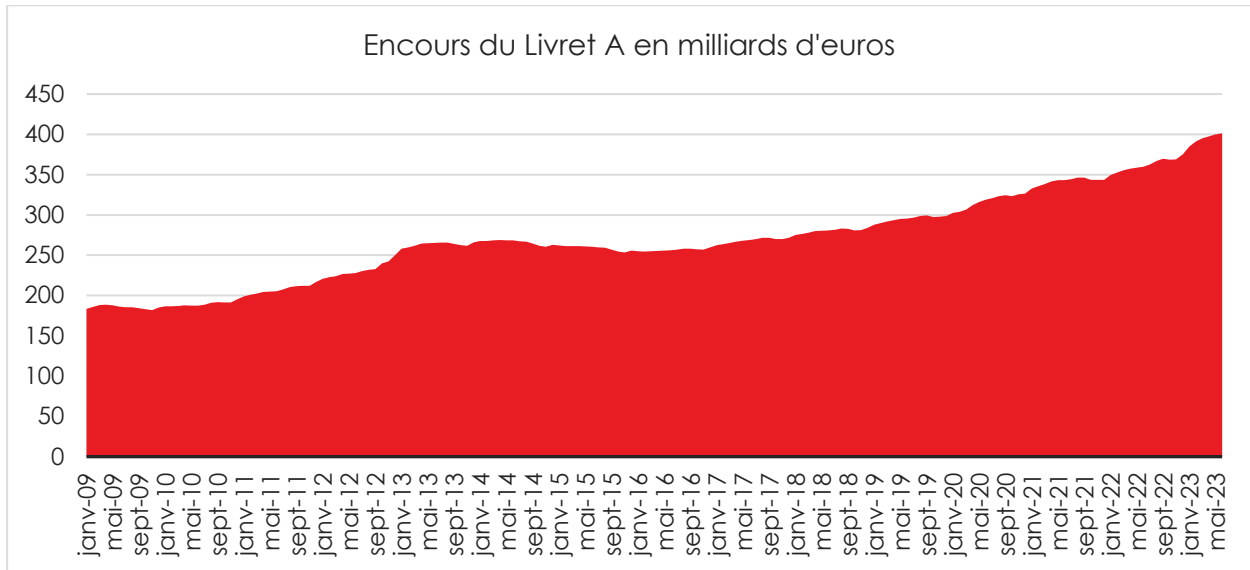
Sur les six premiers mois de l'année 2023, le Livret A connaît une collecte

historique de 25,84 milliards d'euros. Le précédent record datait de 2009 (21,36 milliards d'euros). En 2020, durant le premier semestre marqué par l'épidémie covid, la collecte s'était élevée à 20,41 milliards d'euros.

L'encours du Livret A a également battu en juin un nouveau record à 401,3 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts et Consignations

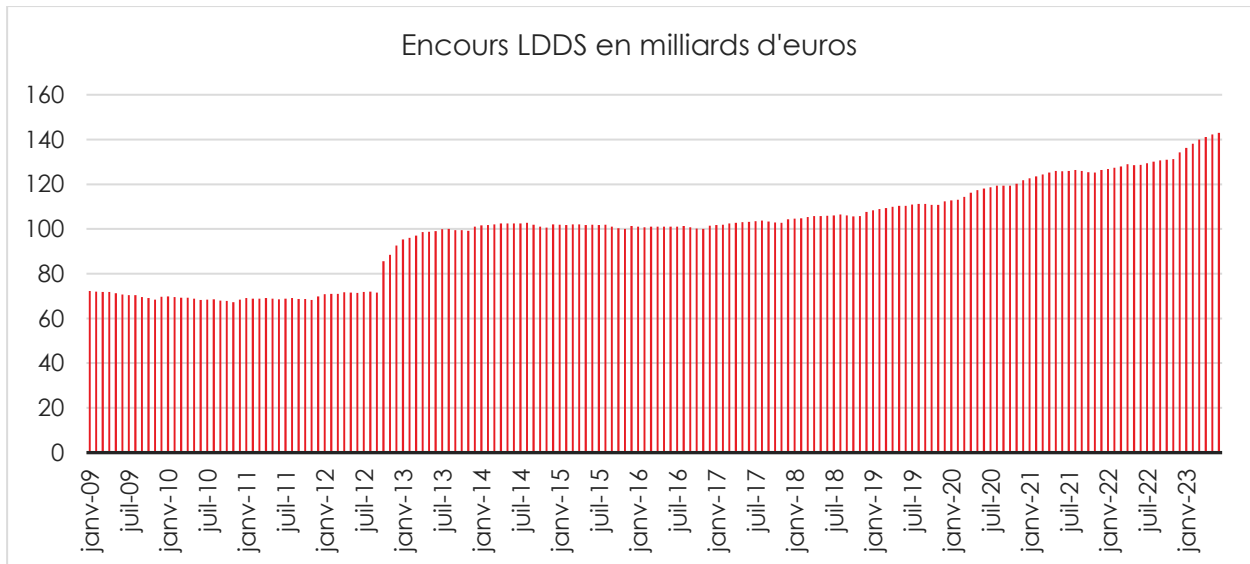


Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts et Consignations

Le Livret de Développement Durable Solidaire dans les traces du Livret A

En 2023, le LDDS signe aussi son meilleur premier semestre depuis 2009. Sur les six premiers mois de l'année, son précédent record datait de 2013

(6,43 milliards d'euros) au moment du doublement de son plafond (12 000 euros au lieu de 6 000 euros). Fin juin, l'encours du LDDS a atteint 143 milliards d'euros.



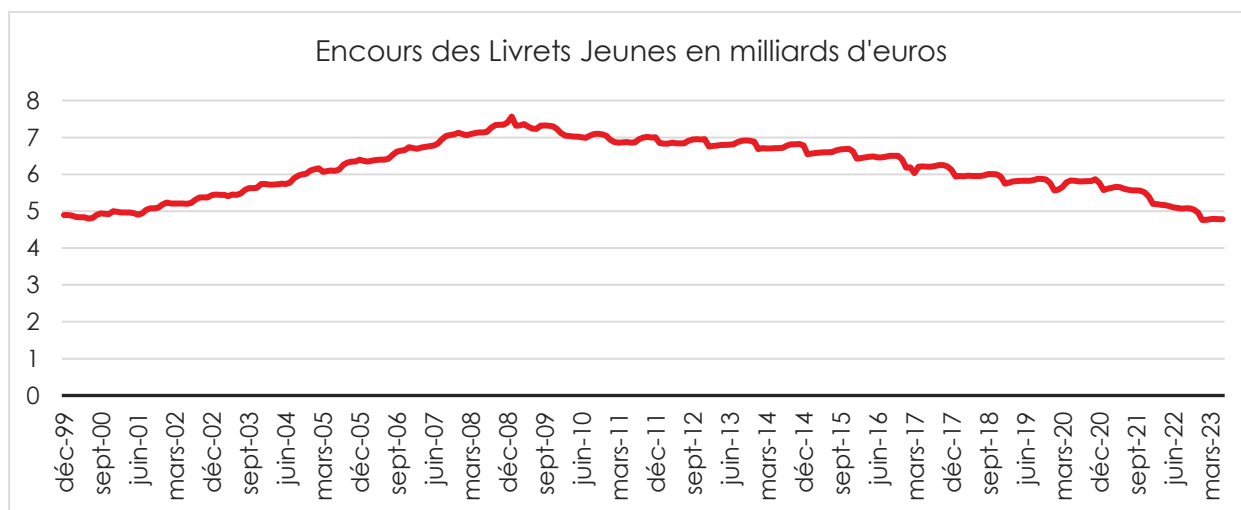
Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts et Consignations

LE LIVRET JEUNE NE BÉNÉFICIE PAS DE L'EFFET TAUX

Après avoir atteint un sommet à 7,4 milliards d'euros en décembre 2008, le Livret Jeune n'en a pas fini de décliner. Si ces derniers mois, sa baisse a été ralentie, elle n'a pas néanmoins été interrompue par la hausse de son taux de rémunération qui est au moins égal à celui du Livret A. Durant le premier semestre, l'encours des Livrets Jeunes a baissé de 184 millions. Il s'élevait fin juin 2023 à 4,8 milliards d'euros.

Les établissements financiers ont la possibilité de le majorer à leur convenance, en règle générale, au minimum de 0,25 point.

Toute personne âgée de 12 à 25 ans peut ouvrir un Livret Jeune. Il est possible de cumuler un Livret Jeune avec d'autres livrets d'épargne (par exemple le livret A). Il n'est pas possible, en revanche, d'avoir plus d'un Livret Jeune. Le plafond du Livret est de 1 600 euros (hors intérêts capitalisés). Seul le titulaire du livret jeune peut effectuer des opérations de dépôt (chèques, espèces, virements). Pour les titulaires de moins de 16 ans, il faut avoir l'autorisation du représentant légal pour effectuer des retraits sur le Livret Jeune. Entre 16 à 18 ans, les retraits par le titulaire sont libres, sauf opposition du représentant légal. À compter du 25^e anniversaire, le Livret Jeune est clos ; en cas de non retrait, l'épargne est versée sur un compte d'attente.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

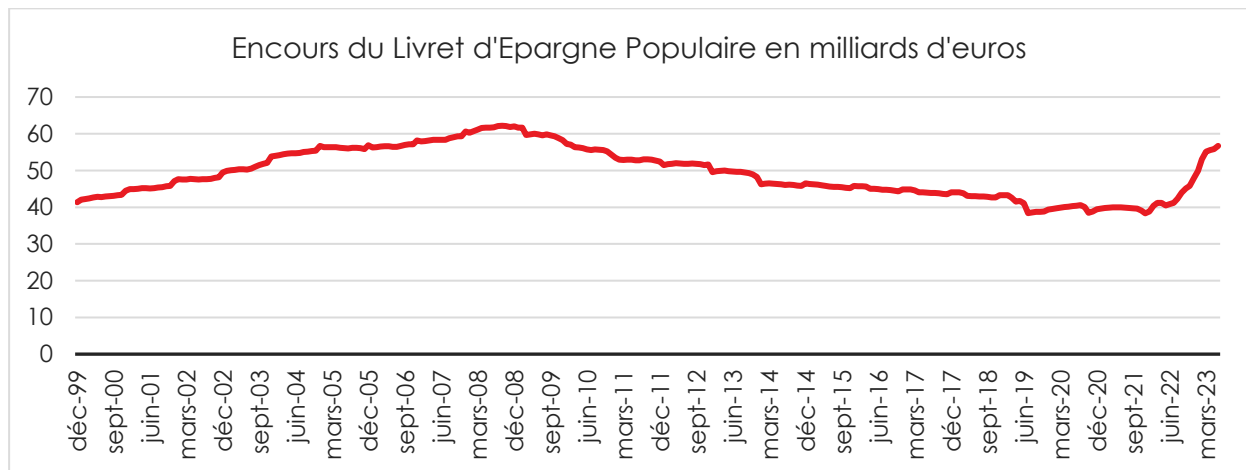
LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE, UNE FORTE PROGRESSION GRÂCE À L'EFFET TAUX

L'encours du LEP a atteint fin juin 2023 56,6 milliards d'euros soit son plus haut

niveau depuis février 2010. Il reste néanmoins en dessous de 6 milliards d'euros de son record d'août 2008 (62,6 milliards d'euros). Durant le premier semestre 2023, l'encours du

LEP a progressé de 8,8 milliards d'euros et en un an de 15,8 milliards d'euros. La progression de l'encours

est à la fois imputable aux versements des titulaires et à la revalorisation de son rendement.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

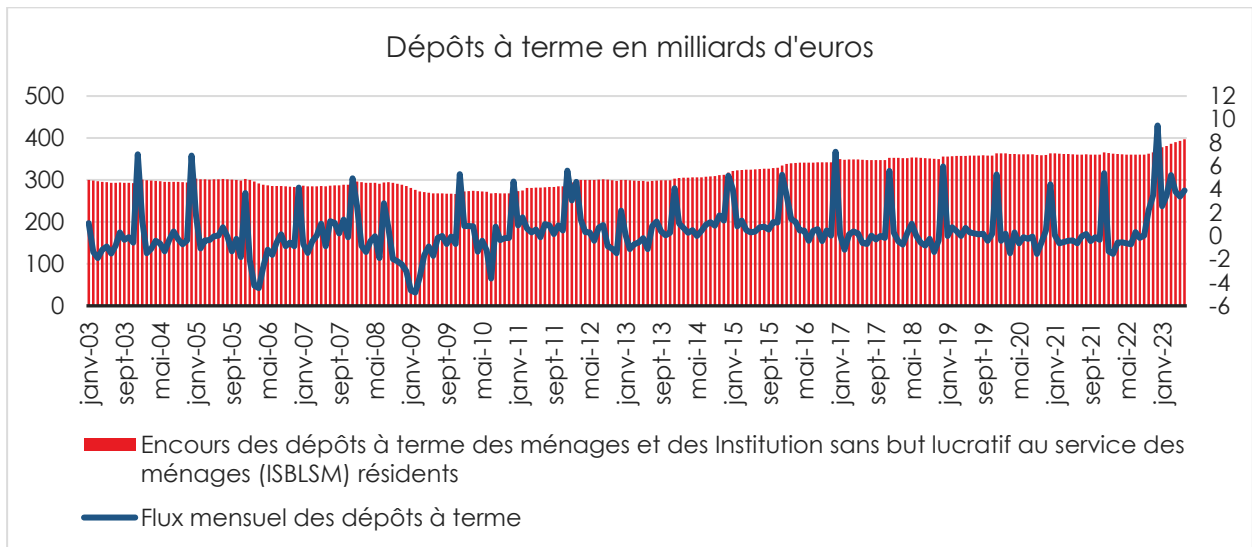
DÉPÔTS À TERME, UN RETOUR EN FLÈCHE

Un compte à terme ou dépôt à terme est un compte d'épargne qui offre un taux d'intérêt élevé à condition que les sommes déposées soient bloquées pendant un certain temps, fréquemment, trois ou six mois. Ce produit n'est pas soumis à un risque de capital.

L'encours des dépôts à terme a progressé durant le premier semestre 2023 de 22 milliards d'euros pour atteindre 397,3 milliards d'euros. De septembre 2018 à septembre 2020, l'encours des dépôts à terme était relativement stable autour de 360 milliards d'euros. Avec les taux bas, ce produit avait perdu en attractivité. Il était de moins en moins proposé par les banques, aux clients. La hausse des taux a redonné du lustre à ce produit. Les banques, face à l'inflation et à la

concurrence des livrets réglementés, offrent des rémunérations plus importantes, autour de 3 % au mois de juillet 2023. Les dépôts à terme sont utilisés par les épargnants qui ont saturé leurs livrets réglementés et qui n'ont pas un besoin immédiat de liquidités. Ce produit peut être un placement d'attente en cas, par exemple, de vente d'un logement. L'augmentation du nombre de Livrets A et de LDDS au plafond conduit les ménages concernés à sélectionner d'autres produits parmi lesquels figurent les comptes à terme.

5,3 millions de livrets A détenus par des personnes physiques dépassent le plafond réglementaire de 22 950 euros, soit 9,6 % des détenteurs (1 million de livrets de plus qu'en 2021). Un quart des LDDS dépassent le plafond réglementaire de 12 000 euros.

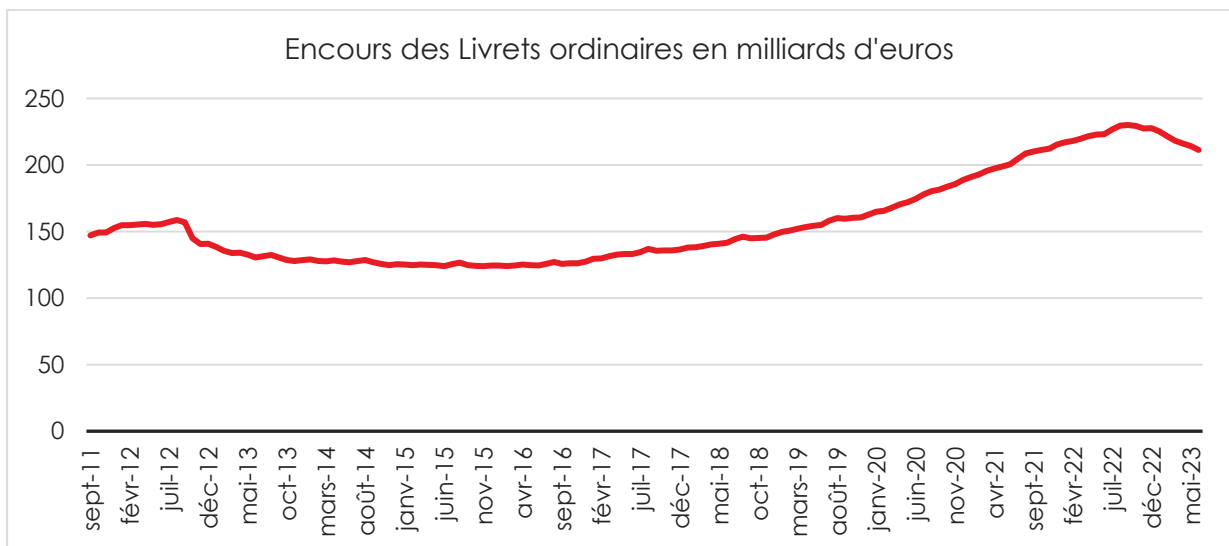


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LES LIVRETS ORDINAIRES EN SOUFFRANCE

Sur les six premiers mois de l'année 2023, l'encours des livrets ordinaires bancaires est en baisse de 16 milliards d'euros. En un an, la baisse atteint 11 milliards d'euros. Cet encours s'élevait, fin juin, à 211,5 milliards d'euros. Il a atteint un sommet en septembre 2022 à

230,1 milliards d'euros. La faible rémunération qui était de 0,68 % en juin 2023 explique cette baisse. Traditionnellement, les ménages ayant saturé leurs livrets réglementés affectaient leurs liquidités sur leurs livrets ordinaires. Depuis l'automne dernier, ils leur préfèrent les dépôts à terme, mieux rémunérés.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

L'ÉPARGNE LOGEMENT EN PANNE

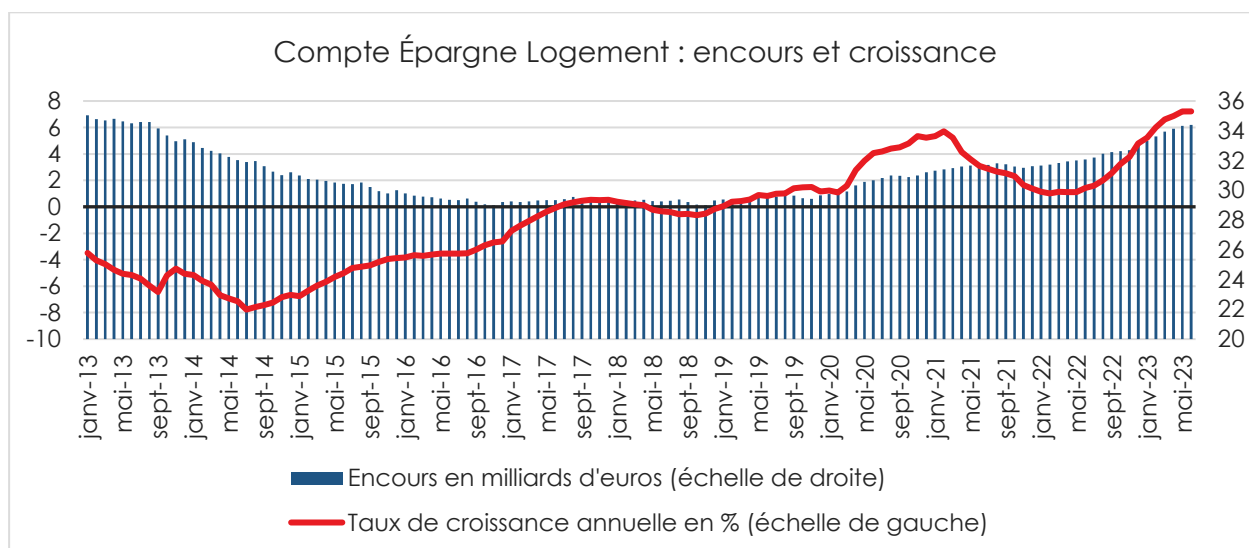
L'épargne logement devrait évoluer dans les prochains mois avec la possibilité de financer des travaux de rénovation thermique. En l'état, il n'est pas certain que cet élargissement des usages de l'épargne logement augmente son attractivité. Les faibles taux de rémunération des comptes et des plans d'épargne logement et la fiscalisation de ces deux produits constituent leur principal handicap. La remontée des taux d'intérêt pour les prêts immobiliers rend ceux proposés par l'épargne logement un peu plus compétitifs.

LES COMPTES ÉPARGNE LOGEMENT, UN ENCOURS EN LÉGÈRE HAUSSE

Fin juin 2023, l'encours des Comptes Épargne Logement s'élevait à 34,4 milliards d'euros. Depuis

décembre, cet encours a progressé de 1,2 milliard d'euros. Après avoir connu une lente érosion de 2005, année durant laquelle l'encours s'était rapproché de 40 milliards d'euros, à octobre 2018 où l'encours est tombé à 29 milliards d'euros, le CEL connaît une faible progression. Son taux de rémunération, qui est égal aux deux tiers de celle du Livret A, est actuellement de 2%. À la différence du taux du Plan d'Épargne Logement, ce taux n'est pas attaché au compte, il évolue en fonction du taux du Livret A. Il est à noter que le taux du CEL est identique à celui des PEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2023.

La faible croissance du CEL peut s'expliquer par la grande liquidité de ce produit qui n'est pas conditionné, à la différence du PEL, à un blocage des sommes pendant quatre ans.

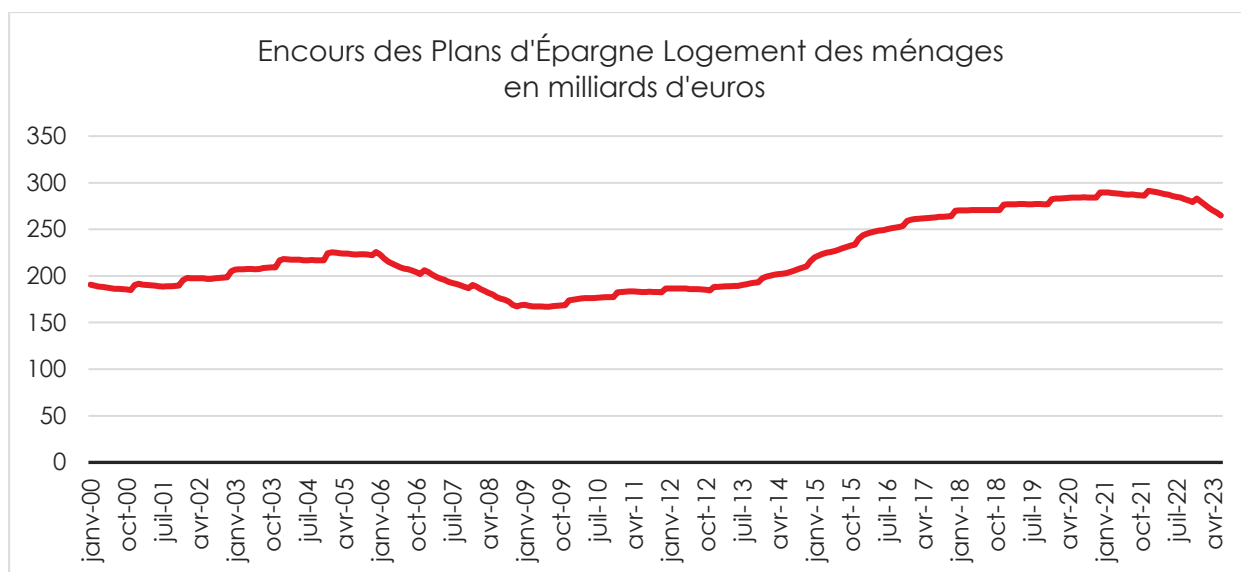


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PEL, LA POURSUITE DE LA DÉCRUE

Durant le premier semestre, l'encours du Plan d'Épargne Logement a diminué de plus de 18 milliards d'euros. Fin juin, il s'élevait à 264,8 milliards d'euros. Il a atteint un point haut en janvier 2021 à 289,6 milliards d'euros. La décrue de l'encours s'explique par la

fiscalisation qui est intervenue pour tous les plans ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et par son faible rendement. Le taux a été 1 % pour les plans ouverts entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2023. Depuis, le taux est remonté à 2 %, ce qui reste en deçà du taux du Livret A, sachant que la durée minimale pour un PEL est de 4 ans.

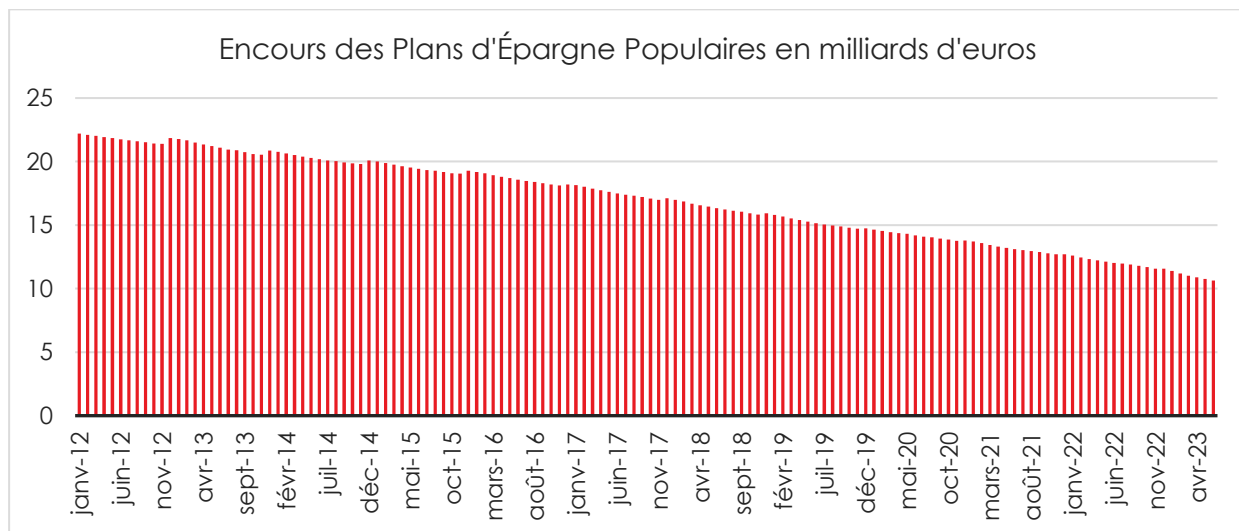


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

POURSUIVE LOGIQUE DU DÉCLIN DU PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE

Depuis décembre 1997, l'encours des Plans d'Épargne Populaire (PEP) est en baisse. Ce produit a, depuis 25 septembre 2003, été fermé à la commercialisation. Il avait été alors remplacé par le PERP qui lui-même a cédé la place au PER. Les titulaires des PEP ouverts avant le 25 septembre 2023 peuvent continuer à effectuer des versements.

Ce produit bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu pour le capital et la rente viagère. Son encours est passé de 77 à 10,64 milliards d'euros de 1997 à juin 2023. Après une baisse de 1,2 milliard d'euros en 2022, l'encours a diminué de près d'un milliard d'euros durant le premier semestre 2023. Cette baisse est due à des fermetures de plan dont un certain nombre sont liées aux décès des titulaires.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

ASSURANCE VIE, UN SEMESTRE DIFFICILE POUR LES FONDS EUROS

Durant le premier semestre 2023, la collecte nette a, pour l'assurance vie, atteint 4,1 milliards d'euros soit bien moins que celle du Livret A (25,84 milliards d'euros). Ce résultat est en deçà de la moyenne de l'assurance vie des dix dernières années. En 2022, la collecte nette du premier semestre avait été de 9,5 milliards d'euros. Avant la crise sanitaire, en 2019, elle s'était élevée à 14 milliards d'euros.

Pour le premier semestre, les cotisations en assurance vie se sont élevées à 81,8 milliards d'euros. Les unités de compte ont représenté 40,5 % de la collecte globale. Les prestations durant le premier semestre ont atteint 77,7 milliards d'euros.

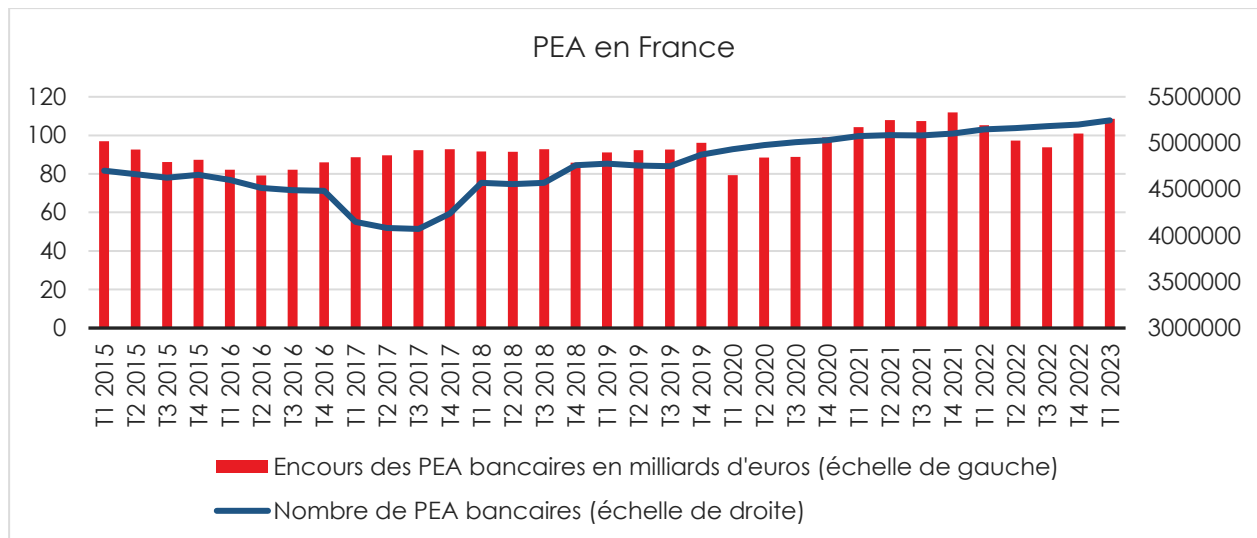
Au cours du premier semestre, la collecte nette en fonds euros a été

négative de 15,5 milliards d'euros quand celle des unités de compte a été positive de 19,5 milliards d'euros. Fin juin 2023, pour la première fois de son histoire, l'encours de l'assurance vie dépasse 1 900 milliards d'euros (1 910,8 milliards d'euros). En plus de la collecte nette positive, le premier produit d'épargne français en volume des ménages a bénéficié de la bonne tenue de la bourse. Cet encours a progressé de +5 % sur un an. En juin 2006, il s'élevait à 1 010 milliards d'euros. L'assurance vie est confrontée à la concurrence de l'épargne réglementée et des dépôts à terme. La rémunération des fonds euros reste inférieure à celle des produits de taux comme le Livret A, le LDDS et le LEP. Elle est également plus faible que le taux d'inflation. Le premier placement financier des ménages en volume souffre, par ailleurs, de la préférence donnée à l'épargne de précaution en période d'inflation.

LES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTION EN MODE POSITIF

À la fin du premier trimestre, l'encours des PEA bancaires était de 108 milliards d'euros. Le nombre de

titulaires est toujours en hausse et s'élevait à fin mars 2023 à 5,2 millions en hausse de près de 100 000 en un an. Depuis 2017, le nombre de PEA a progressé de 1,2 million.

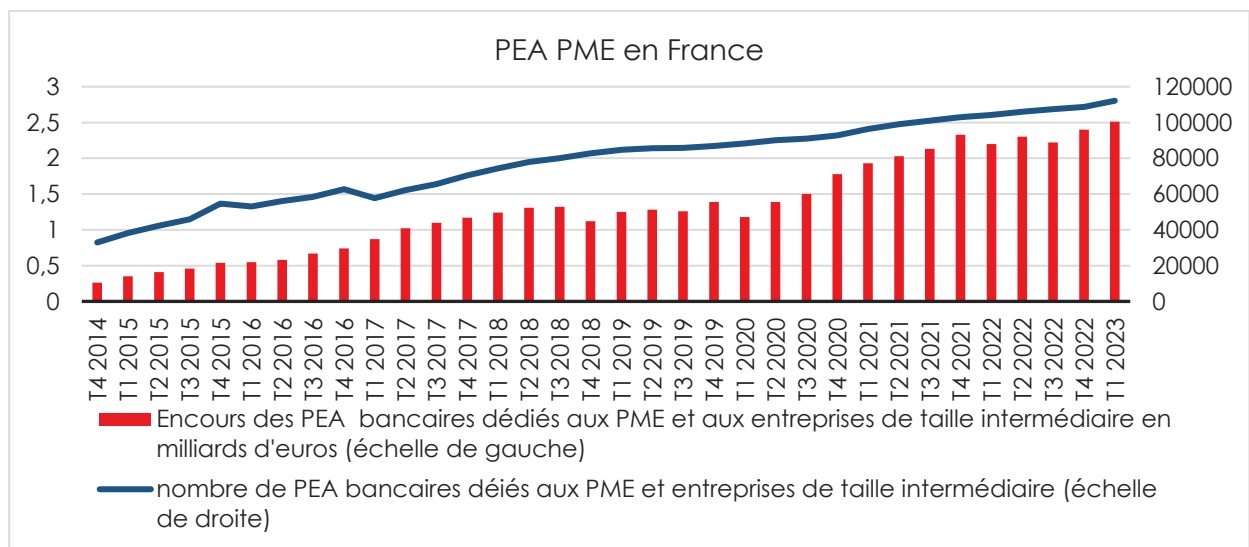


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PEA PME, UNE LENTE CROISSANCE

L'encours des PEA PME a atteint 2,51 milliards d'euros à fin mars 2023.

112 134 de personnes ont ouvert un tel plan, soit une hausse de 8 000 en un an.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

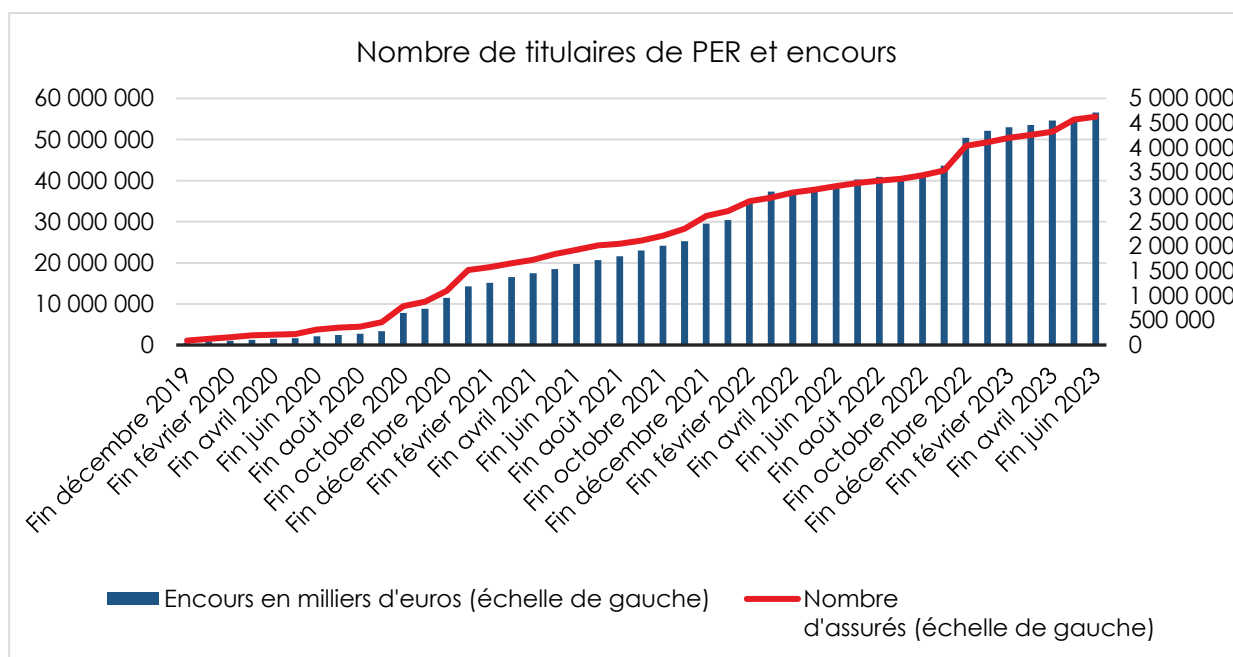
LE PER POURSUIT SON CHEMIN

Le PER assurances continue de progresser mais à un rythme moins soutenu qu'en 2022, en lien avec la diminution des transferts en provenance des anciens produits d'épargne retraite.

En intégrant tous les PER (banques et assurances), le nombre de titulaires

dépasse 7 millions et l'encours 80 milliards d'euros.

Fin juin, plus de 4,6 millions de PER ont été ouverts. L'encours a dépassé, toujours fin juin, 56 milliards d'euros. Sur les six premiers mois, 592 444 nouveaux titulaires de PER assurances ont été enregistrés.



Cercle de l'Épargne – France Assureurs

*

Au cours du premier semestre 2023, les ménages ont, en France, décidé de réallouer une partie de leurs liquidités afin de les prémunir, en partie, des effets de l'inflation. Les grands gagnants de cette réallocation ont été le Livret A, le LDDS et les dépôts à terme. Les produits de court terme, avec la

remontée des taux directeurs, bénéficient d'une forte attractivité et entrent en concurrence avec des produits d'épargne de long terme comme les fonds euros des contrats d'assurance vie. La rémunération du Livret A est telle que les organismes proposant des « super-livrets » ont décidé de ne pas surenchérir. Les

taux de ces derniers sont en retrait à la différence de ceux proposés par les dépôts et contrats à terme ainsi que par les SICAV monétaires. Ce produit, qui avait disparu du portefeuille des ménages, refait son retour. Il avait connu son heure de gloire dans les années 1980 et 1990 quand les taux d'intérêt dépassaient les 8 %. Malgré la bonne tenue des marchés « actions », les ménages restent assez réticents face aux risques. Certes, le nombre de PEA continue à augmenter et les unités de compte représentent durablement 40 % de la collecte de l'assurance vie, mais l'engouement demeure mesuré. Le second

semestre 2023 devrait être marqué par une diminution des flux financiers en faveur de l'épargne. Les ménages, après les vacances, doivent faire face aux dépenses de rentrée scolaire et puis à celles de fin d'année. La baisse de l'inflation, si elle se confirme, devrait inciter les ménages à reprendre le chemin de la consommation. Si une baisse de l'effort d'épargne est attendue, à la différence de ce qui est constaté aux États-Unis, les ménages ne devraient pas entamer de manière importante la cagnotte qu'ils ont créée depuis le début de la crise sanitaire.

PETITS CONTRATS D'ÉPARGNE RETRAITE : UNE SORTIE EN CAPITAL FACILITÉE

Par l'arrêté du 17 juillet 2023 portant soutien au pouvoir d'achat des épargnants bénéficiaires de rentes inférieures à un certain montant minimal, le gouvernement a modifié les règles de sortie en capital des petits plans d'épargne retraite, mesure qui concerne non seulement les anciens produits (PERP, Préfon, article 83, contrat Madelin, etc.) mais aussi le compartiment 3 du PER.

Depuis l'adoption de la loi PACTE et l'introduction du Plan d'Épargne Retraite (PER), les sorties en capital se sont généralisées. Néanmoins, les sorties en rente demeurent de mise pour les PERP, les contrats Madelin, les article 83 ou le compartiment 3 du PER (PER obligatoire d'entreprise). Pour ces produits, une sortie en capital est néanmoins possible, en vertu de l'arrêté du 7 juin 2021, quand les arrérages annuels sont inférieurs à 1 200 euros. L'arrêté du 17 juillet porte ce plafond à 1 320 euros par an ce qui correspond à un capital d'environ 32 000 euros pour une liquidation à l'âge de 64 ans. Il est possible d'augmenter ce montant en optant, par exemple, pour une réversion ou des annuités garanties, avant de liquider sa retraite. La fiscalité applicable en cas de sortie en capital dans le cadre de ce mécanisme est particulièrement

intéressante. Le capital, intérêts compris, est imposé à un prélèvement forfaitaire sur option à 7,50 % après un abattement de 10 % non plafonné. Ce montant est également soumis à des prélèvements sociaux à hauteur de 10,10 %. Ces taux sont inférieurs à ceux appliqués en cas de sortie en capital dans le cadre du PER. Pour ce produit, la part du retrait issue des versements est soumise au barème de l'impôt sur le revenu mais est exonérée de prélèvements sociaux. La valorisation du contrat est assujettie au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU de 30 % : 12,8 % d'imposition + 17,2 % de prélèvements sociaux).

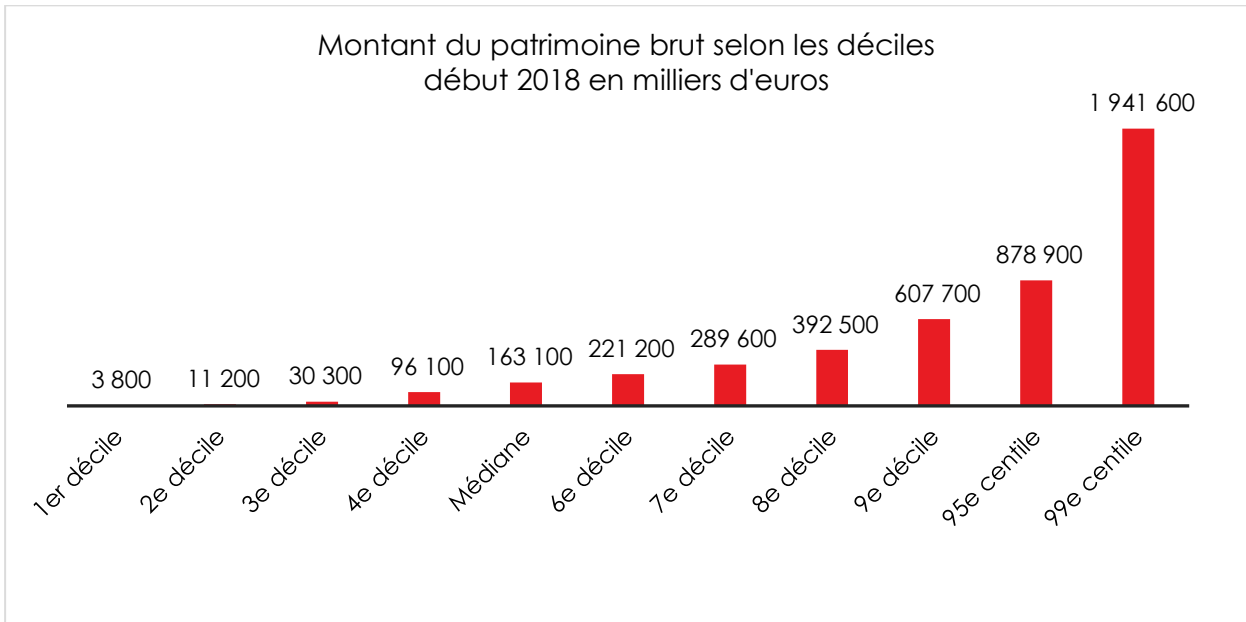
Pour les produits visés par l'arrêté du 17 juillet, la sortie en capital peut non seulement se faire au moment de la liquidation du contrat, mais aussi lorsque les rentes sont en cours de versement. Plus de 70 000 personnes sont potentiellement concernées. Plus de la moitié des contrats existant sur le marché en phase de liquidation généreraient, en effet, une rente annuelle inférieure à 1 320 euros. L'arrêté du 17 juillet contribue à harmoniser les régimes des différents produits d'épargne retraite et permet aux épargnants de choisir leur mode de sortie.

LES MILLIONNAIRES EN FRANCE : UNE AUGMENTATION TOUTE RELATIVE

Selon le rapport sur la richesse mondiale de Crédit Suisse et UBS, la France se classe à la troisième place au niveau mondial pour le nombre de millionnaires, derrière les États-Unis et la Chine et devant le Japon. Selon cette étude, près d'1 Français sur 20 serait millionnaire, soit 3 millions de personnes. Si dans la grande majorité des pays, le nombre de millionnaires a baissé en 2022, il a augmenté en France. Le patrimoine des ménages français est avant tout de nature immobilière quand chez ses partenaires le poids des actifs financiers est plus important. La valeur de ces derniers ayant diminué quand celle de l'immobilier a continué à croître, il en résulte que les Français ont enregistré une valorisation de leur patrimoine supérieure à celle de leurs voisins.

Selon l'INSEE, les 10 % des ménages les mieux dotés ont un patrimoine brut supérieur à 607 700 euros. Ceux qui détiennent plus d'un million

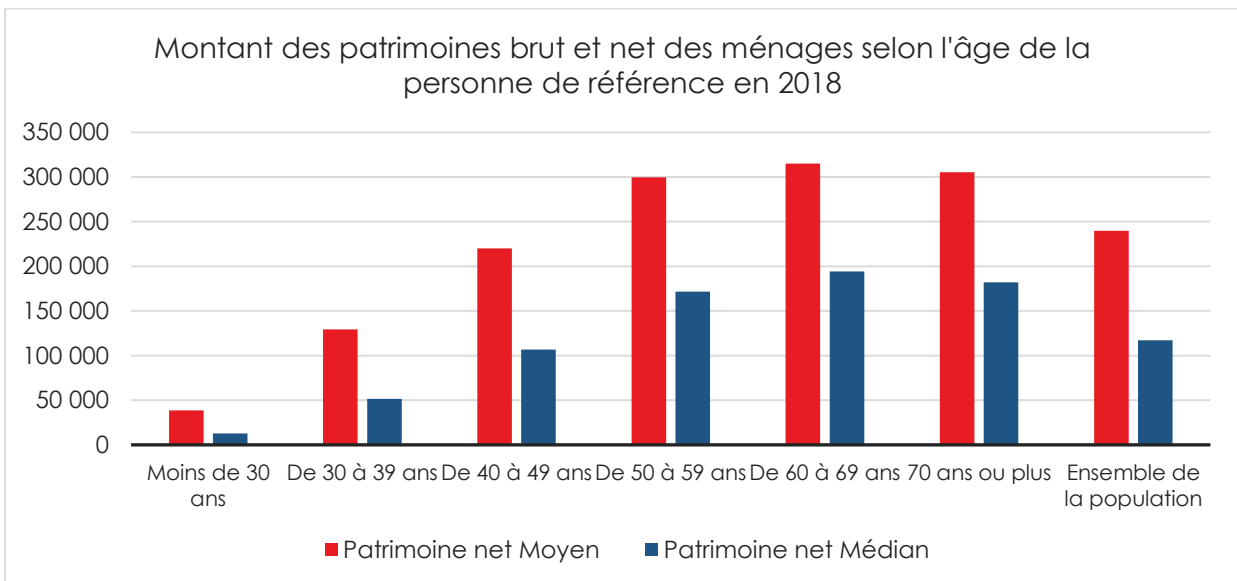
d'euros constituent une sous-partie de cet ensemble. Selon une étude de l'INSEE de 2021 (fondée sur des chiffres de 2018), seuls 3 % des ménages ont un patrimoine brut dépassant le million d'euros. Ces 3 % détiennent près d'un quart du patrimoine national. Pour deux tiers d'entre eux, les actifs immobiliers représentent plus de la moitié de leur fortune. Les 1 % les mieux dotés ont un patrimoine brut supérieur à 2 millions d'euros. Il atteint 4,3 millions d'euros en moyenne. Ces ménages possèdent 16 % du patrimoine national. La structure patrimoniale des 1 % des plus riches diffère de celle des autres millionnaires avec un poids plus important des actifs financiers. Ces derniers représentent 34 % de leur patrimoine, contre 30 % pour les actifs immobiliers et 28 % pour les actifs professionnels. Pour les 10 % des ménages les mieux dotés, le poids des actifs financiers n'est que de 16 %.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

27 % des ménages les mieux dotés en patrimoine sont des travailleurs indépendants ; 14 % sont des commerçants et chefs d'entreprise, 8 % sont des professions intermédiaires, et 6 % sont des agriculteurs. 39 % sont retraités.

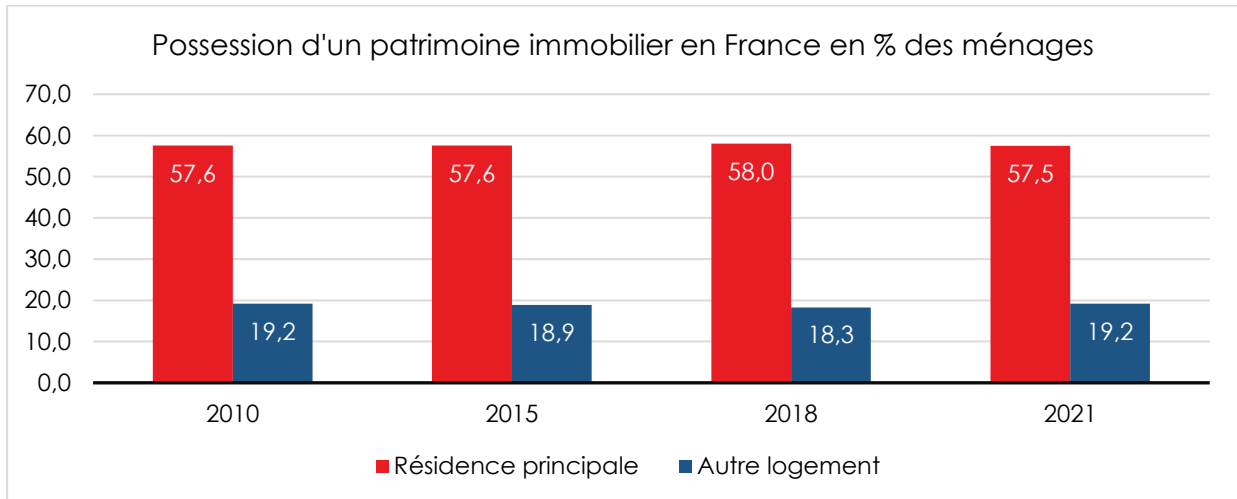
La région francilienne ne représente que 19 % de population nationale mais 43 % des personnes à très haut revenu (les 1 % des plus riches) et 54 % des très aisées (les 0,1 % des plus riches). Paris possède 20 % des très hauts revenus français et les Hauts-de-Seine 10 %.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

La forte valorisation des prix de l'immobilier au sein des grandes agglomérations explique la

progression des millionnaires. Les prix des logements ont, en effet, doublé en vingt ans.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

QUE FONT DE LEURS GAINS LES DÉTENTEURS DE CRYPTOS ?

En 10 ans, la capitalisation mondiale du marché des cryptos est passée de 10 à 1 250 milliards de dollars. Aux États-Unis, un cinquième des habitants de plus de 16 ans ont investi dans les cryptoactifs. En Europe, ce ratio est proche de 10 %.

Les portefeuilles des détenteurs américains de cryptoactifs sont à 70 % constitués en bitcoins et à 10 % en ether. Ces détenteurs affectent en moyenne 8 % de leurs gains à la consommation courante. La majeure partie des gains est soit réinvestie dans les cryptoactifs, soit placée en Bourse et dans l'immobilier. Compte tenu de l'importance des plus-values enregistrées sur ce marché entre 2014 et 2021, entre 80 et 100 milliards de dollars de consommation supplémentaire ont été ainsi générés aux États-Unis. Dans ce pays, un lien a été constaté entre les gains sur le marché des cryptoactifs et le prix de l'immobilier. Les investisseurs en cryptoactifs auraient sécurisé une partie de leurs gains en acquérant des biens immobiliers. Dans les États à forte concentration de crypto-investisseurs (Californie, Nevada, Texas, New-

York) la progression du bitcoin se répercute dans les 9 mois sur le prix des logements.

À l'inverse, quand les marchés des cryptoactifs baissent fortement comme en 2022, les détenteurs de bitcoins réduisent rapidement leur consommation et investissent moins dans l'immobilier. La chute du bitcoin, en 2022, a réduit la crypto-richeesse des Américains de près de 500 milliards de dollars. Ce krach a, néanmoins, eu moins d'effet que ceux concernant les actions ou l'immobilier. Les volumes en jeu ne sont pas comparables. En cas de krach boursier, la perte de valeur peut se chiffrer en milliers de milliards de dollars.

Aux États-Unis, 2 000 à 3 000 personnes sur une population de 332 millions d'habitants seraient devenues crypto-millionnaires en dollars. 1,6 million d'Américains ont déclaré avoir réalisé des gains grâce aux cryptoactifs en 2020, contre 7 000 en 2013. Le montant moyen des gains reste modeste, 12 500 dollars par personne.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

TROU D'AIR DE LA NATALITÉ EN FRANCE

Selon l'INSEE, la natalité en France a connu une baisse durant le premier semestre 2023 avec 314 000 naissances, soit 24 000 de moins qu'en 2022 sur la même période. Par rapport à 2020, une contraction de 7,2 % est constatée. De janvier à juin 2023, le nombre de décès (313 300) a presque dépassé celui des naissances. La mortalité continue de progresser en lien avec le vieillissement de la population et la poursuite de l'épidémie de covid. Le solde naturel est ainsi au plus bas depuis la Seconde Guerre mondiale. La chute de la natalité, constatée fin 2020 et début 2021 en lien avec l'épidémie, semble se poursuivre. Février 2021 avait été le mois le plus faible en termes de naissances depuis 1946 avec seulement 49 206 nouveau-nés. Or, malgré un quasi-retour à la normale sur le plan sanitaire, le nombre de naissances demeure faible. En février 2023, il n'a été que 49 700 et en avril de 50 500. Il n'y a pas eu de réel rebond sur le terrain de la natalité après les confinements.

L'évolution de la natalité obéit à des multiples facteurs. Il n'est jamais aisé d'interpréter sa baisse ou son augmentation. Selon Laurent Toulemon, directeur de recherche à l'Institut national d'études

démographiques (INED), le contexte économique jouerait un rôle important. Il pointe en particulier l'effet du chômage des jeunes. Or, celui-ci a diminué depuis deux ans. La croissance a été forte en 2021. Le chercheur de l'INED met aussi en avant la volonté des jeunes de profiter de la vie avant de se lancer dans des engagements de long terme. L'arrivée du premier enfant intervient ainsi de plus en plus tard, autour de 31 ans en 2022, contre 24 ans en 1974. Il souligne également le fait que les jeunes soient profondément marqués par les conséquences du réchauffement climatique et par la question de l'épuisement des ressources naturelles. La guerre en Ukraine avec la menace nucléaire a été durement ressentie par les jeunes générations qui n'avaient pas été confrontées à ce type de menace dans le passé. Pour autant, durant le baby-boum, la guerre froide était bien plus prégnante.

Le taux de fécondité varie depuis une trentaine d'années entre 1,7 et 2 en France, ce qui place le pays dans le peloton de tête au sein de l'Union européenne. La baisse actuelle est-elle purement conjoncturelle ou est-elle une rupture ? La France est-elle amenée à rejoindre la moyenne de

l'Union qui se situe autour de 1,5 ? Laurent Toulemon, ne le croit pas. Il estime que la France connaît un point bas mais qu'une remontée est encore possible en raison d'une politique familiale dynamique. De nombreux indicateurs pourraient cependant contredire cet espoir. La fécondité en France a été portée, depuis des années, par les résidentes arrivées récemment sur le territoire. Or, le taux de fécondité de ces femmes tend à s'aligner sur celui du reste des femmes. Durant le premier semestre 2023, le taux de fécondité a été en France de 1,67 enfant par femme, ce qui témoigne bien d'une

réelle convergence vers le taux moyen européen. Ce taux est le plus bas enregistré depuis le milieu des années 1990 avant le petit baby-boum du passage au troisième millénaire.

La France connaît sa transition démographique comme ses voisins avec un peu de retard. Cette évolution devrait réduire dans les prochaines années la progression de la population. Celle-ci devrait plafonner à 70 millions d'ici la fin de la décennie avant de décliner à compter du milieu du siècle.

LE COIN DE LA RETRAITE

RETRAITE : LES NOUVELLES RÈGLES

La réforme version 2023 est entrée en vigueur. Elle s'inscrit dans le processus engagé depuis 1993 d'adaptation des régimes de retraite au vieillissement de la population. Après avoir tenté un big bang des retraites, le Président de la République a opté, en 2023, pour une réforme paramétrique avec comme objectifs l'augmentation du taux d'emploi et la diminution des dépenses de retraite en jouant essentiellement sur l'âge de départ effectif. La mesure phare est constituée du report de l'âge légal de 62 à 64 ans. Ce report s'appliquera de manière progressive. Il est complété par l'accélération de la réforme Touraine de 2014 qui prévoyait le passage de 42 à 43 ans de la durée de cotisation. Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'éteindre progressivement les régimes spéciaux, les nouveaux salariés embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 au sein des entreprises concernées relèvent du régime général.

En parallèle aux mesures d'âge, le gouvernement a prévu plusieurs mesures compensatoires qui concernent en particulier la

revalorisation des petites pensions les carrières longues, le cumul emploi/retraite, la retraite progressive et l'amélioration des droits des femmes en matière de retraite.

LES MESURES D'ÂGE

La réforme des retraites, adoptée au printemps, entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre. L'âge légal de départ à la retraite sera progressivement repoussé de 62 ans aujourd'hui à 64 ans en 2030, à raison de trois mois par an. Les actifs nés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 sont les premiers concernés. L'âge légal sera de 64 ans pour la génération 1968. Par ailleurs, le passage de la durée de cotisation de 42 à 43 ans est accéléré. Cette mesure sera effective dès la génération 1965 quand initialement elle ne devait s'appliquer totalement qu'à partir de la génération 1973. À compter du 1^{er} septembre, les nouveaux salariés des entreprises bénéficiant d'un régime spécial de retraite ne pourront plus y prétendre, seuls les anciens continueront à en bénéficier.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise avant réforme	Durée d'assurance requise après réforme	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1 ^{er} janvier - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1 ^{er} septembre - 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

Pour les actifs relevant du régime général ou des régimes alignés, l'âge de la retraite à taux plein, âge à partir duquel il est possible de partir sans décote n'est pas modifié et demeure fixé à 67 ans.

L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ET LES FONCTIONNAIRES

Le report de deux ans de l'âge légal concerne également les fonctionnaires.

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie sédentaire

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire né en	Limite d'âge
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955 ou après	67 ans

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie active

fonctionnaire de la catégorie active né en	Limite d'âge
1957	60 ans et 9 mois
1958	61 ans et 2 mois
1959	61 ans et 7 mois
1960 ou après	62 ans

Les autres limites d'âge des emplois actifs, notamment celle fixée à 55 ans pour certains personnels de sécurité sont également concernées par ce relèvement et passent au même rythme progressif à 57 ans.

Les limites d'âge des militaires sont également concernées par ce relèvement progressif de deux ans.

INVALIDITÉ ET ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Les personnes « justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 20 % » pourront partir à 60 ans à la retraite et celles « justifiant d'un taux de 10 à 19 % » pourront partir à 62 ans. Les autres devront saisir le médecin-conseil qui évaluera leur demande.

Âge de perception du minimum vieillesse

L'âge de perception du minimum vieillesse reste fixé à 62 ans pour les personnes invalides ou inaptes au travail. Le complément de retraite appelé Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sera désormais versé aux personnes reconnues inaptes au travail, ainsi

qu'aux personnes handicapées, dès qu'elles auront atteint « l'âge légal » de départ en retraite. Le décret précise que cet âge d'obtention sera maintenu à 62 ans pour ces bénéficiaires potentiels.

LES CARRIÈRES LONGUES

La réforme des retraites a modifié le régime des carrières longues qui permet à des actifs ayant commencé à cotiser jeunes de pouvoir procéder à la liquidation des droits à la retraite avant l'âge légal fixé par la loi. Le report de celle-ci à 64 ans a amené le gouvernement à ajuster ce régime.

Avec la réforme 2023, depuis le 1^{er} septembre, quatre dispositifs remplacent les deux qui existaient jusqu'à maintenant. Les personnes, qui auront validé cinq trimestres l'année de leurs 16, 18, 20 ou 21 ans (et une carrière complète cotisée, soit 172 trimestres à terme) pourront partir respectivement à 58, 60, 62 ou 63 ans.

Le décret d'application prévoit une clause de sauvegarde qui concerne des personnes nées jusqu'en août 1963 et qui atteignent donc 60 ans avant le 31 août 2023

(inclus). Ces personnes pouvaient être pénalisées par l'entrée en vigueur de la réforme en cas de départ après le 1^{er} septembre :

- Une personne qui part le 1^{er} août, pourra donc prendre sa retraite à 60 ans, avec 168 trimestres. Mais si cette même personne attend le 1^{er} septembre, sa durée de cotisation est brutalement portée à 170 trimestres ;
- Les assurés nés en août 1963, et réunissant les conditions de départ requises en août 2023 sont contraints par la réglementation d'attendre le 1^{er} jour du mois suivant (1^{er} septembre). Afin d'éviter cet effet de date, les pouvoirs publics ont décidé que les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1963, et ayant validé, avant le 1^{er} septembre 2023, leurs 168 trimestres, pourront toujours partir à 60 ans (et non 60 ans et trois mois), y compris après le 1^{er} septembre. 8 000 personnes sont concernées.

Les modifications du dispositif « carrières longues » ont également donné lieu à la publication, le 10 juillet dernier, d'une circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui faisait suite au décret d'application du 3 juin 2023. Grâce à la circulaire, 30 000 dossiers en attente depuis plusieurs mois pourront être réglés. Les personnes concernées seront informées du déblocage de leur dossier.

La durée d'assurance cotisée minimum pour ouvrir droit à cette retraite anticipée correspond à la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein pour sa génération. Aux périodes réputées cotisées existantes, la réforme prévoit deux nouvelles périodes, sans dépasser 4 trimestres : l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) et l'assurance vieillesse spécifiquement dédiée aux aidants (AVA). Les personnes ayant été en contrat d'apprentissage du 1^{er} juillet 1972 au 31 décembre 2013 auront également la possibilité de procéder à un rachat de trimestres au titre des périodes pour lesquelles le montant des cotisations était insuffisant pour leur permettre d'en valider.

Tableau des dispositifs carrière longue

Naissance	Trimestres cotisés jeune (1)	Trimestres cotisés vie entière	Départ
Après 9/1961 (3)	16 ans	169	58 ans
	20 ans	169 (6)	60 ans
1962	16 ans	169	58 ans
	20 ans	169 (6)	60 ans
8/1963 (4)	16 ans	170	58 ans
	18 ans	170	60 ans
	20 ans	170 (6)	60 ans
9/1963 (5)	16 ans	170	58 ans
	18 ans	170	60 ans
	20 ans	170	60 ans et 3 mois
1964	16 ans	171	58 ans
	18 ans	171	60 ans
	20 ans	171	60 ans et 6 mois
1965	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	60 ans et 9 mois
	21 ans (7)	172	63 ans
1966	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans
	21 ans	172	63 ans
1967	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 3 mois
	21 ans	172	63 ans
1968	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 6 mois
	21 ans	172	63 ans
1969	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 9 mois
	21 ans	172	63 ans
1970	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	62 ans
	21 ans	172	63 ans

(1) Règle générale des trimestres jeune ne change pas : 5 avant la fin de l'année civile, 4 avant la fin de l'année civile si né au dernier trimestre.

(2) Né avant 1er septembre 196

(3) Né à compter du 1er septembre 1961

(4) Né entre le 1er janvier et le 31 août 1963

(5) Né entre le 1er septembre et le 31 décembre 1963

(6) Si 168 trimestres cotisés ou réputés cotisés avant septembre 2023, droit ouvert à la date de son choix.

(7) Ce palier ouvre droit à une retraite anticipée à 63 ans à partir de la génération 1965, les générations précédentes ayant une retraite légale à 63 ans ou avant

LA FIN DES RÉGIMES SPÉCIAUX

Le gouvernement a publié, au Journal Officiel du 30 juillet 2023, les décrets mettant en œuvre la disparition progressive des régimes spéciaux. À compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux entrants à la RATP, au sein des entreprises des industries électriques et gazières (EDF, Engie, ERDF...), en tant que clerks de notaire ou en tant que salariés de la Banque de France seront ainsi affiliés au régime général des retraites. Le mécanisme dit de la « clause du grand-père », déjà retenu pour la réforme de la SNCF en 2018, concerne tous les régimes spéciaux. Cela signifie que pour les salariés entrés avant le 1^{er} septembre, leurs pensions seront calculées selon les anciennes règles spécifiques aux régimes spéciaux. En revanche, ils seront néanmoins concernés par le décalage progressif de deux ans de l'âge légal de départ en retraite avec un calendrier qui leur sera propre (en

règle générale à partir du 1^{er} janvier 2025) et l'accélération de la réforme Touraine de 2014.

LE REPORT DE L'ÂGE LÉGAL ET LES RÉGIMES SPÉCIAUX

Pour ces régimes spéciaux, le calendrier du relèvement de l'âge de départ de 60 à 62 ans a été décalé afin de tenir en compte de l'entrée en vigueur des aménagements décidés entre 2007 et 2009. À la RATP, ce n'est qu'à partir de la génération née en 1962 que l'âge légal a été relevé à 62 ans. Si le calendrier des régimes spéciaux avait été calqué sur celui des salariés du privé, la génération née en 1963 aurait dû travailler jusqu'à 62 ans et 9 mois. Soit un relèvement de neuf mois pour une génération. Pour éviter une augmentation trop brutale, le calendrier a été décalé. Il en est de même pour les salariés des régimes spéciaux pouvant partir avant 62 ans.

Relèvement de l'âge légal de 62 à 64 ans

Génération	Relèvement régime général	Relèvement régimes spéciaux
1961	62 ans et 3 mois	
	62 ans et 6 mois	
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 3 mois
1964	63 ans	62 ans et 6 mois
1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois
1966	63 ans et 6 mois	63 ans
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 3 mois
1968	64 ans	63 ans et 6 mois
1969		63 ans et 9 mois
1970		64 ans

Relèvement de l'âge légal de 57 à 59 ans

Année de naissance	Âge légal
1968	57 ans et 3 mois
1969	57 ans et 6 mois
1970	57 ans et 9 mois
1971	58 ans
1972	58 ans et 3 mois
1973	58 ans et 6 mois
1974	58 ans et 9 mois
1975	59 ans

Source : Décret du 28 juillet 2023 –

Relèvement de l'âge légal de 52 à 54 ans

Année de naissance	Âge légal
1973	52 ans et 3 mois
1974	52 ans et 6 mois
1975	52 ans et 9 mois
1976	53 ans
1977	53 ans et 3 mois
1978	53 ans et 6 mois
1979	53 ans et 9 mois
1980	54 ans

Si le calendrier est unique pour les régimes spéciaux, en ce qui concerne le report de l'âge, ce n'est pas le cas pour le relèvement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. À la Banque de France, la génération née en 1963 sera la première concernée. Sa durée d'assurance pour obtenir le taux plein passera de 168 à 169 trimestres. Elle augmentera d'un trimestre par génération pour atteindre 172 trimestres (soit 43 ans) à partir des assurés nés en 1966. Le rythme sera plus lent à la RATP. Selon le décret supprimant ce régime spécial, le

nombre de trimestres pour toucher une retraite à taux plein sera porté à 169 pour les travailleurs nés en 1963, à 170 trimestres pour les assurés nés en 1964 et 1965, à 171 pour ceux nés en 1966 et 1967 et à 172 trimestres pour tous les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1968. Pour les Industries électriques et gazières (IEG), la durée nécessaire pour obtenir le taux plein dépend de la durée de service actif. Pour les agents qui ont accompli des services effectifs actifs, insalubres et militaires durant au moins cinq ans, la durée de cotisation pour obtenir le taux plein sera de 169 trimestres pour ceux nés

avant le 1^{er} janvier 1964. Elle sera de 170 trimestres pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1966, puis passera à 171 trimestres pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1968. Elle rattrapera celle du régime général (soit 172 trimestres) pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1969. Cette durée sera effective dans le régime de base dès la génération 1965.

LES MESURES DE COMPENSATION

LA REVALORISATION DES PETITES PENSIONS

Un des décrets du 11 août confirme une revalorisation de 100 euros par mois de la pension minimale. Cette mesure s'appliquera aux nouveaux retraités à partir du 1^{er} septembre. 200 000 personnes par an selon le ministère du Travail, soit un quart des nouveaux retraités chaque année pourraient en bénéficier. Cette revalorisation sera indexée non plus sur l'inflation mais sur le SMIC, afin de garantir à terme un minimum pour la pension égale à 85 % du SMIC pour un salarié payé au SMIC et ayant eu une carrière complète. Cette majoration sera attribuée au prorata pour chaque assuré, soit 100 euros mensuels pour les carrières complètes et moins pour les autres. Pour les actuels retraités, la revalorisation des faibles pensions concernera 1,7 million de personnes. Cette revalorisation sera mise en œuvre dès l'automne pour 700 000 d'entre eux et à partir du printemps 2024 pour les autres, le temps pour les caisses de retraite de recalculer leurs

droits (avec effet rétroactif à septembre 2023).

LE RÉGIME RETRAITE DES AIDANTS

Un des décrets précise également que l'instauration d'un minimum vieillesse qui sera ouvert à compter du 1^{er} septembre au profit des aidants de personnes dépendantes. Ils sont rattachés au régime général des retraites.

LA RETRAITE PROGRESSIVE ET LE CUMUL EMPLOI/RETRAITE

Le dispositif de « la retraite progressive », mécanisme permettant aux travailleurs proches de la retraite de poursuivre leur activité professionnelle à temps partiel tout en touchant une partie de leur pension tous les mois a été modifié par la loi et donne lieu à un décret d'application. Désormais, l'ensemble des travailleurs français pourront y avoir recours, en particulier les fonctionnaires. Le dispositif était jusqu'à maintenant réservé aux salariés du privé, artisans et commerçants. Le passage à la retraite progressive est également facilité. L'entreprise devra motiver son refus au salarié. Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du cumul emploi/retraite, les cotisations versées au titre de l'activité professionnelle sont à nouveau prises en compte pour la retraite comme cela était le cas avant 2015. Ces cotisations contribuent ainsi à améliorer les pensions des personnes en cumul emploi/retraite.

L'USURE PROFESSIONNELLE

Des dispositions réglementaires ont été prises pour préciser l'usure professionnelle. Le nouveau Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) destiné à améliorer la prévention des risques professionnels sera doté d'un milliard d'euros sur 5 ans. Le seuil de risque pour le travail de nuit est abaissé de 120 à 100 nuits par an, tandis que le travail posté (rythme rotatif, continu ou discontinu) voit son seuil abaissé de 50 à 30 nuits par an. Le nombre de points acquis augmentera proportionnellement au nombre de facteurs de risques auxquels les salariés sont exposés.

AMÉLIORATION DES PENSIONS DES FEMMES

Un nouveau décret publié mardi 22 août, précise le dispositif visant à majorer le montant de la pension touchée par les mères et les pères de famille. Cette mesure étend le mécanisme de surcote aux mères de famille ayant atteint le taux plein avant 64 ans, le futur âge légal de départ à la retraite. Cette majoration de pension pourra aller jusqu'à 1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans, soit 5 % au titre d'une année entière. Bénéficieront de cette surcote les mères de famille ayant obtenu l'ensemble de leurs trimestres dès 63 ans pour une retraite à taux plein et étant titulaires d'au moins un trimestre de majoration de la durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation de

l'enfant. À noter que les pères de famille seront également éligibles à cette surcote, qui s'appliquera aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour les femmes prenant leur retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 et ayant eu un ou plusieurs enfants avant 2012, les indemnités journalières perçues pendant le(s) congé(s) maternité seront prises en compte dans le calcul de la moyenne de leurs 25 meilleures années de salaires. Aujourd'hui, ce mode de calcul ne s'applique que pour les naissances postérieures à l'année 2012. Cette mesure vise également à améliorer le niveau de pension perçue par les mères de famille. La prise en compte des indemnités journalières dans le salaire de base servant au calcul de la pension de retraite s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant à une fraction du salaire médian de l'année précédant la naissance.

Ce forfait sera égal à :

- 140/365 pour les deux premières naissances ;
- 228/365 pour les naissances au-delà de la deuxième ;
- 298/365 pour les naissances multiples de jumeaux ;
- 403/365 pour les naissances multiples de plus de deux enfants.

Pour une femme ayant eu son premier enfant en 2011, la somme

prise en compte dans le calcul de sa pension de retraite sera de 642,50 euros ($1\ 675 \times 140/365$), le salaire médian étant de 1 675 euros par mois en 2010, soit un an avant la naissance de son enfant.

PRISE EN COMPTE DES STAGES

Un décret précise les conditions de la toute nouvelle comptabilisation pour les droits à la retraite des travaux d'utilité collective (TUC), qui avaient été institués au début des années 1980. Sont également concernés par cette mesure

d'autres ex-contrats aidés, les stages pratiques en entreprise, les stages « jeunes volontaires », les stages d'initiation à la vie professionnelle et les programmes d'insertion locale. Un service dédié pour les personnes ayant effectué ces différents stages ouvrira fin septembre. Enfin, ce décret assouplit le rachat de trimestres de retraite au titre des stages (jusqu'à l'âge de 30 ans) et pour études supérieures (jusqu'à 40 ans). Les sportifs de haut niveau au titre de leur activité pourront valider des périodes doubles.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

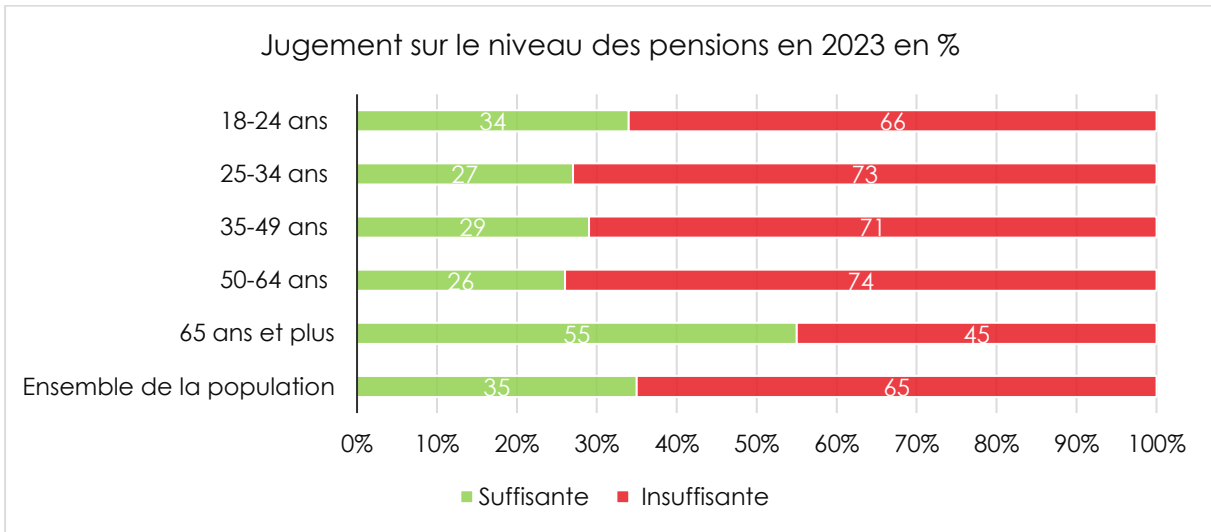
LES JEUNES ET LA RETRAITE : QUEL REGARD ET QUELLES ATTENTES ?

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Au 1^{er} janvier 2023, la France compte 68,0 millions d'habitants dont 14,2 millions de jeunes âgés de 18 à 35 ans, soit près de 21 % de la population. Il y a aujourd'hui moins de jeunes de 18 à 35 ans que de retraités (16 millions). Ces dernières années, la baisse du taux de chômage des jeunes a permis une amélioration de leur niveau de vie. Malgré tout, les jeunes actifs éprouvent des difficultés à acquérir leur résidence principale en raison du prix de l'immobilier et de la hausse des taux d'intérêt. Cette situation pèse sur l'allocation de leur épargne et sur leurs capacités à préparer leur retraite. Celle-ci ne constitue pas, fort logiquement, un sujet prioritaire pour les 18-35 ans. Ces derniers expriment néanmoins un regard critique sur le système de retraite et la situation des retraités en France. Enquête après enquête, ils affirment leurs choix sur les solutions à privilégier pour garantir aux retraités un niveau de retraite suffisant.

LES JEUNES INQUIETS POUR LEUR RETRAITE

Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 338 milliards d'euros en 2021 soit 13,5 % du PIB en 2021. La France est avec la Grèce et l'Italie, sur le podium des pays de l'OCDE pour le poids de ses dépenses publiques affectées la retraite, la retraite ne représentant qu'environ 8 % du PIB au sein de l'OCDE. Pour autant, les Français pris dans leur ensemble, et les jeunes adultes en particulier, portent un jugement sévère à l'égard du niveau des pensions servies et sur la capacité des régimes à garantir, à l'avenir, le pouvoir d'achat des retraités. D'après l'enquête 2023 « les Français, l'épargne et la retraite » confiée à l'IFOP et au CECOP, près de deux Français sur trois estiment qu'ils ont ou auront une pension insuffisante pour vivre correctement (65 % exactement). Cette crainte est partagée par 66 % des 18-24 ans et 73 % de leurs aînés âgés de 25-34 ans.

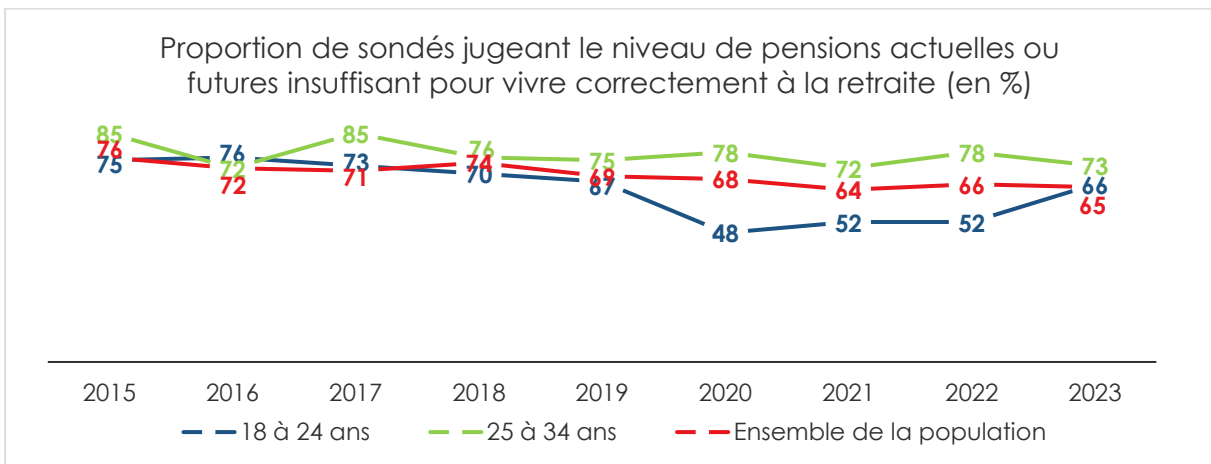


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

Logiquement, les jeunes actifs ne devraient pas se préoccuper de leur retraite qui interviendra d'ici quatre décennies. Leur priorité devrait être leur réussite professionnelle. Or, les 25-34 ans sont plus pessimistes que la moyenne des Français quand ils envisagent leur niveau de vie futur à la retraite. Les jeunes actifs craignent à tort que le système de retraite par répartition fasse faillite. Ils estiment

que leurs aînés ne leur laisseront que des dettes à rembourser.

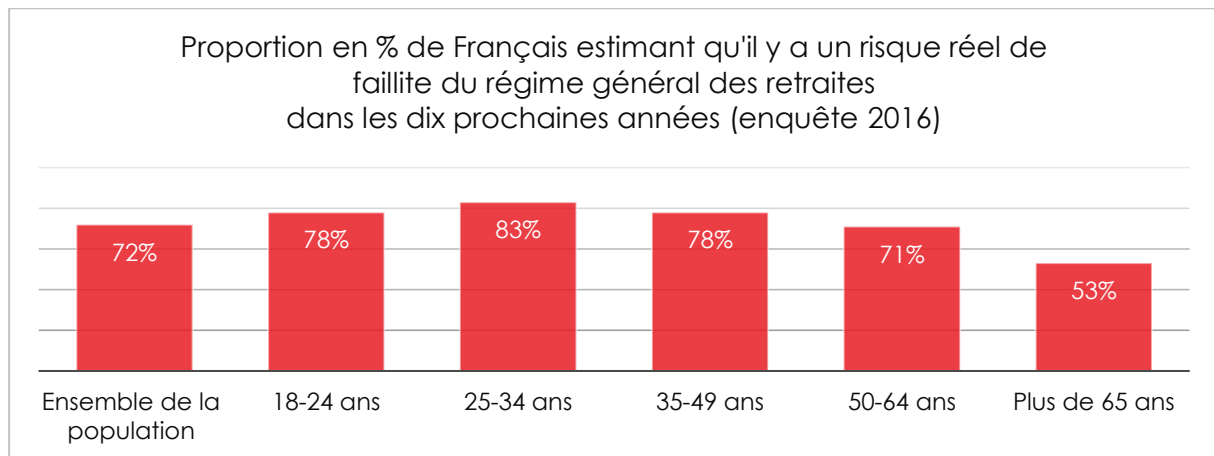
Les 18-24 ans sont plus optimistes car ils n'ont pas encore une réelle perception du monde du travail ni des enjeux liés à la retraite. Ils ont été néanmoins majoritairement opposés au report de l'âge de départ à la retraite.



Cercle de l'Épargne – données enquêtes AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

Dans l'édition 2016 de l'enquête menée par le Cercle de l'Épargne avec AG2R LA MONDIALE et Amphitéa, 78 % des 18-24 ans et même 83 % des

25-34 ans évoquaient un risque réel de faillite du régime général des retraites, soit 6 à 11 points de plus que la moyenne des Français.

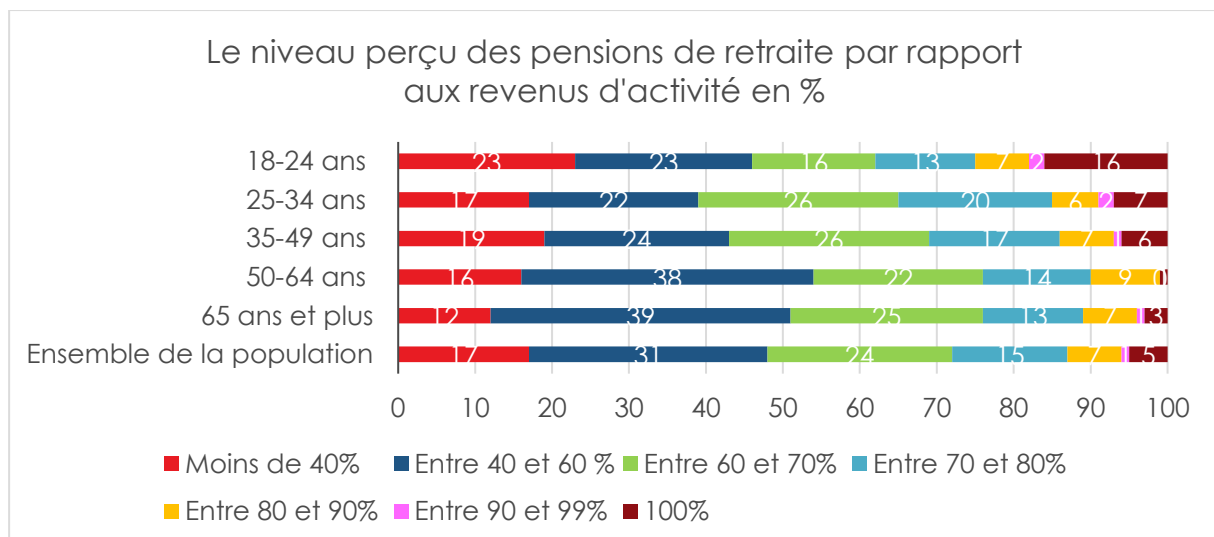


Cercle de l'Épargne – données enquête 2016 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

LE MANQUE D'INFORMATION, FACTEUR AMPLIFICATEUR DES PERCEPTIONS ?

23 % des 18-24 ans pensent que leur future retraite ne dépassera pas 40 % de leurs revenus d'activité, contre 17 % de l'ensemble des Français. A contrario, c'est parmi les 18-24 ans que figure la proportion la plus élevée

de sondés considérant qu'ils percevront 100 % de leurs revenus d'activité à la retraite (16 % exactement contre 7 % des 25-34 ans et 5 % de l'ensemble des sondés). Cet écart est lié à la moindre connaissance du système de retraite de la part des jeunes.



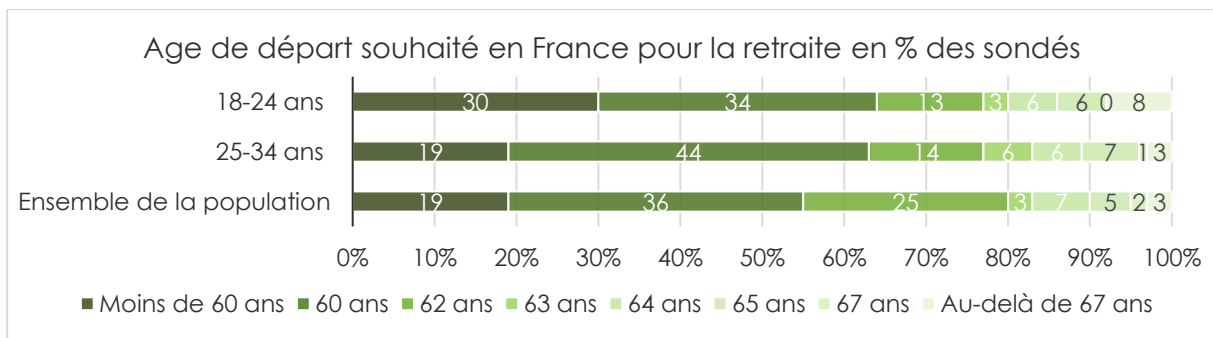
Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

REPORT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE : LES JEUNES ÉPRIS DE CONTRADICTIONS

PLUS DE 60 % DES 18-34 ANS ACQUIS À LA RETRAITE À 60 ANS...

30 % des 18-24 ans déclarent souhaiter partir à la retraite avant 60 ans et 34 % de cette classe d'âge souhaiteraient partir à 60 ans (soit 64 % des jeunes majeurs en faveur d'un départ à 60 voire avant). Leurs aînés

âgés de 25 à 34 ans, avec respectivement 19 % et 44 % de citations pour ces deux propositions, partagent ce désir de cesser une activité professionnelle au plus tard à 60 ans. Est-ce parce que la retraite est un horizon lointain ou parce qu'ils n'éprouvent pas de plaisir au travail, qu'ils souhaitent partir le plus tôt possible ? La réponse à cette interrogation n'est pas aisée.

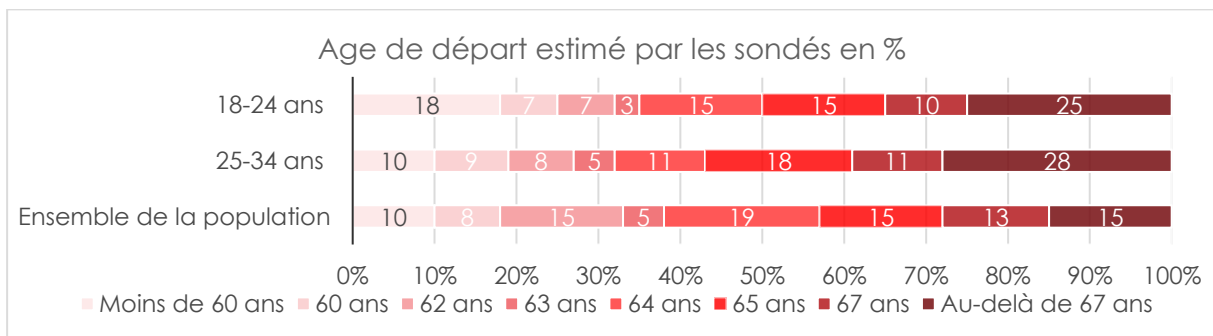


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

LES JEUNES ÉGALEMENT PLUS NOMBREUX À ANTICIPER UN DÉPART À LA RETRAITE AU-DELÀ DE 65 ANS

Au-delà des souhaits de partir le plus tôt possible à la retraite, les 18-34 ans sont conscients que cela sera difficile. Ils sont plus nombreux que la moyenne des Français à considérer

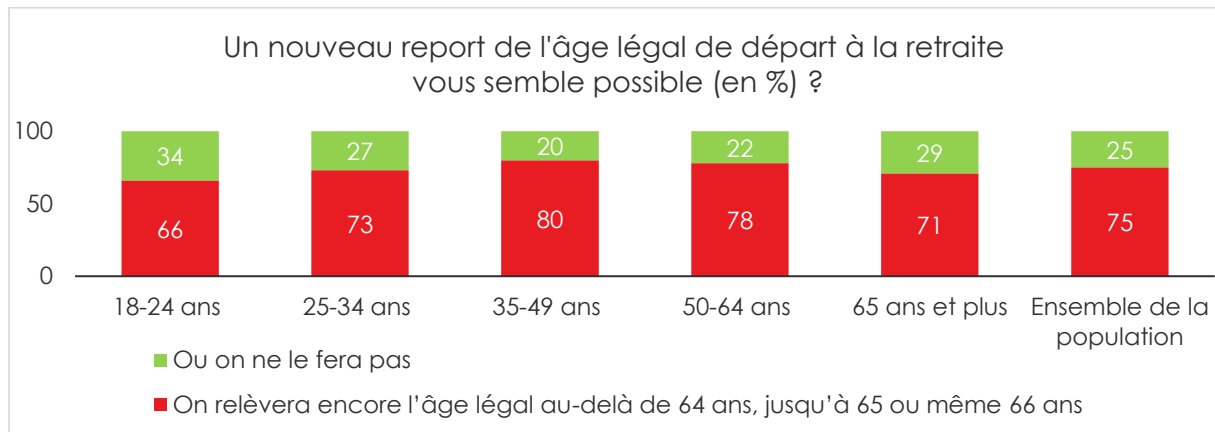
qu'ils devront partir à 65 voire au-delà. 25 % des 18-24 ans et même 28 % des sondés de la tranche d'âge supérieure estiment qu'ils prendront leur retraite au-delà de 67 ans. Un jeune de 18-24 ans sur deux parie sur un départ à 65 ans ou plus quand en moyenne 43 % des sondés pensent devoir le faire à 65 ans ou plus.



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

Les 18-34 ans partagent avec leurs aînés la conviction qu'une nouvelle réforme des retraites sera engagée

dans les prochaines années et qu'un nouveau report de l'âge légal de départ à la retraite sera nécessaire.

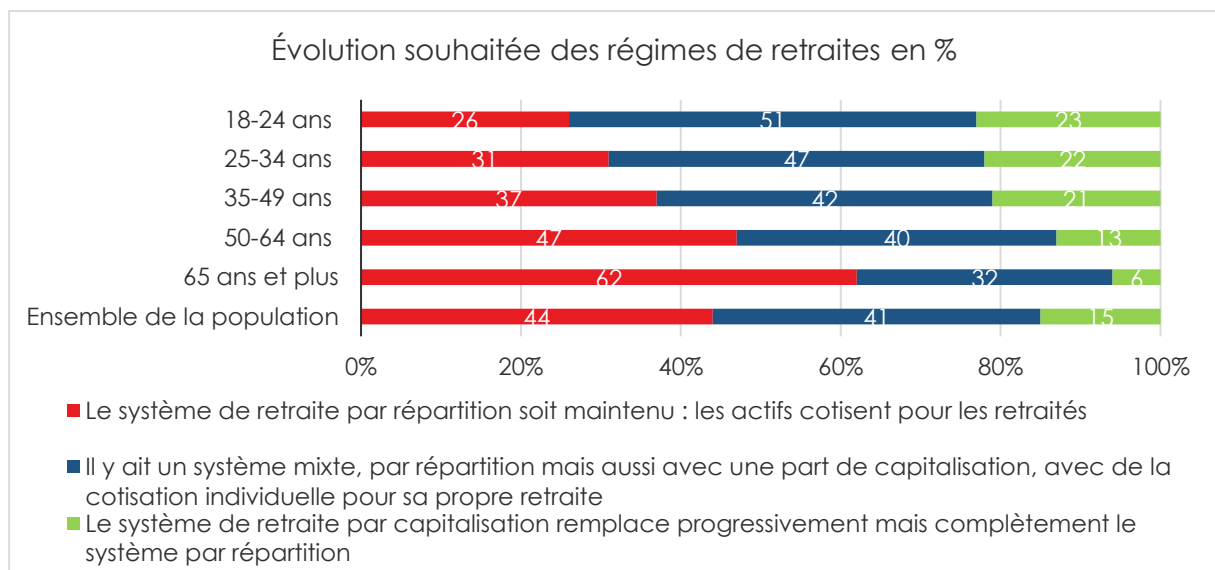


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

SYSTÈMES DE RETRAITE : LES 18-24 ANS PREMIERS SOUTIENS DE LA RETRAITE PAR CAPITALISATION

51 % des 18-24 ans sont favorables à un système de retraite associant répartition et capitalisation. 23 % de cette classe d'âge aspirent au remplacement progressif du système

actuel par un régime s'appuyant exclusivement sur la capitalisation. Les jeunes actifs sont également pour qu'une place plus importante soit accordée à la retraite par capitalisation. La capitalisation recueille l'appui de 69 % des 25-34 ans (avec respectivement 47 % et 22 % de citations pour les solutions précitées).



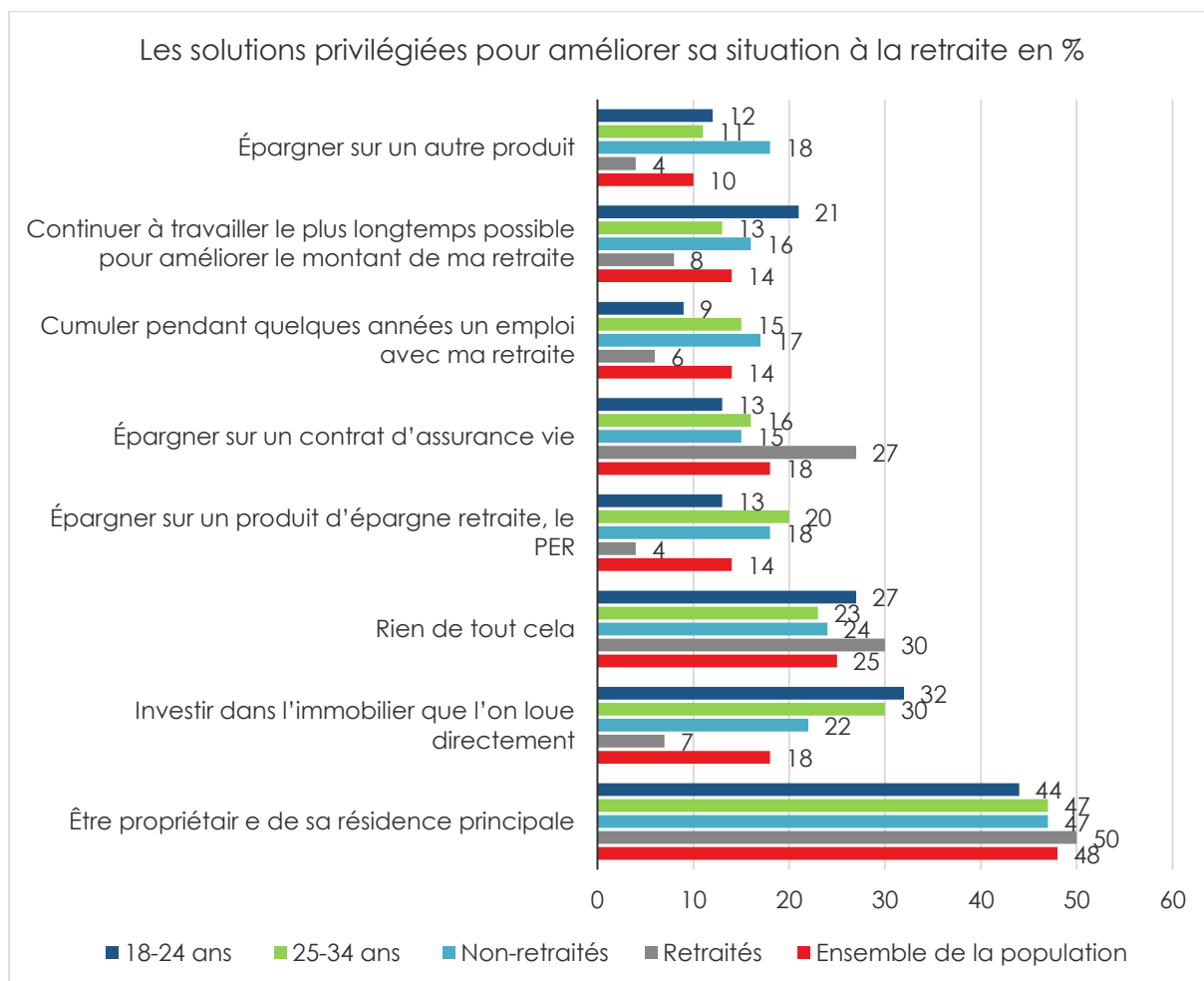
Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

LE PER FAIT SON CHEMIN PARMIS LES JEUNES ACTIFS

La détention de sa résidence principale et l'immobilier locatif sont privilégiés par les 25-34 ans pour maintenir leur niveau de vie à la retraite. La pierre demeure ainsi la valeur refuge par excellence, toutes classes d'âges confondues.

Parmi les produits financiers, le PER, né de la loi PACTE et commercialisé depuis le 1^{er} septembre 2019, détrône l'assurance vie chez les

non-retraités et en particulier chez les 25-34 ans. 20 % des jeunes actifs font ainsi le choix d'un produit d'épargne retraite contre, en moyenne, 18 % des non-retraités, 4 % des retraités et 14 % de l'ensemble des sondés. Signe de la montée en puissance du PER et de sa montée en puissance chez les jeunes générations, l'assurance vie, citée par 27 % des retraités n'est évoquée que par 13 % des 18-24 ans, 16 % des 25-34 ans et 18 % des Français.

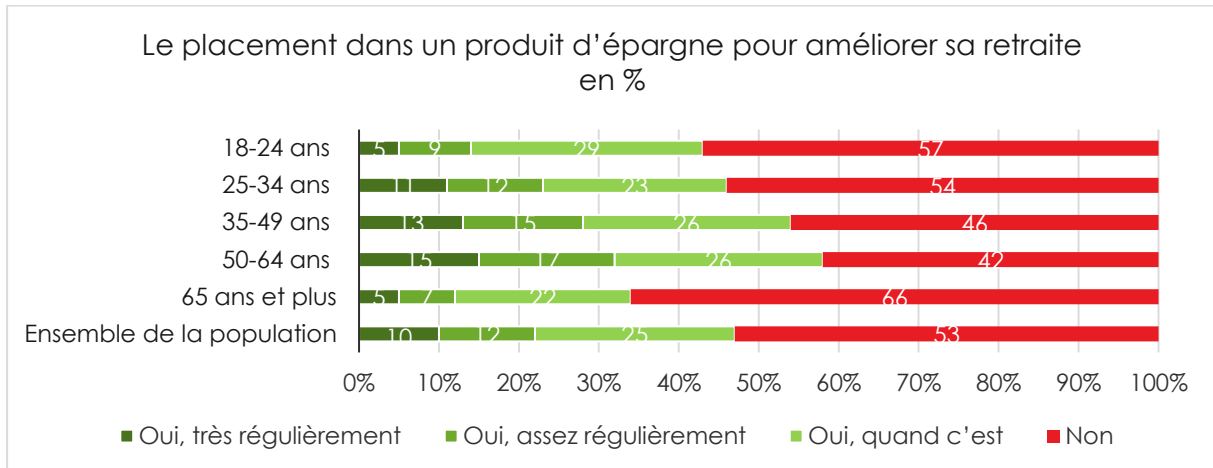


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

DIFFICILE D'ÉPARGNER EN VUE DE LA RETRAITE POUR LES JEUNES

43 % des 18-24 ans et 46 % de leurs aînés âgés de 25 à 34 ans déclarent épargner pour améliorer leur

retraite quand, dans l'ensemble de la population ce ratio est de 47 %. Les jeunes ont, en règle générale, des capacités d'épargne moindres que leurs aînés.



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

*

Les jeunes de 18 à 35 ans ne diffèrent guère de leurs aînés. Ils souhaitent partir le plus tôt possible à la retraite tout en étant conscients que cela sera difficile. Ils craignent que le système de retraite ne puisse pas satisfaire leurs besoins à la

retraite compte tenu de l'évolution du nombre de retraités. S'ils sont favorables à la retraite par capitalisation, ils indiquent également qu'ils sont limités au niveau de leur capacité d'épargne.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Juillet 2023 : -249 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -20,774 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +9,559 milliards d'euros Encours : 502,106 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Juillet 2023 : +2,16 milliards d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +28,0 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +27,23 milliards d'euros Encours : 403,4 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Juillet 2023 : +970 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +9,67 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +6,26 milliards d'euros Encours : 144,0 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2023 Plafond 61 200 euros	Juillet 2023 : -2,186 milliards d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -20,460 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : -8,233 milliards d'euros Encours : 262,634 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Juillet 2023 : +174 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +1,428 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : +1,511 milliard d'euros Encours : 34,568 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Juillet 2023 : +8 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -176 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : -435 millions d'euros Encours : 4,786 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	6,0 % À compter du 1 ^{er} /02/2023 Plafond : 7 700 euros (10 000 euros à l'automne)	Juillet 2023 : +623 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +9,411 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 9,530 milliards d'euros Encours : 57,278 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,71 % (Juillet 2023) Pas de plafond légal	Juillet 2023 : -650 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -16,956 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 12,363 milliards d'euros Encours : 210,807 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Déc. 2022) : 5,199 millions Encours (Déc. 2022) : 100,99 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Déc. 2022) : 108 620 Encours (Déc. 2022) : 2,4 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2022) UC (en 2022)	+1,9 % -12 %	Juillet 2023 : -1 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : 3,1 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 14,3 milliards d'euros Encours : 1 919,0 milliards d'euros
SCPI 2022 2021	4,53 % 4,45 %	Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +7,37 milliards d'euros Encours : 89,61 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats – août 2023
CAC40	30 décembre 2022	6 471,31
	31 août 2023	7 316,70
	Évolution en août 2023	-1,92 %
	Évolution sur 12 mois	+20,06 %
DAXX	30 décembre 2022	13 923,59
	31 août 2023	15 947,08
	Évolution en août 2023	-2,87 %
	Évolution sur 12 mois	+24,46 %
Footsie	30 décembre 2022	7 451,74
	31 août 2023	7 439,13
	Évolution en août 2023	-3,23 %
	Évolution sur 12 mois	+2,28 %
Eurostoxx	30 décembre 2022	3 792,28
	31 août 2023	4 297,11
	Évolution en août 2023	-3,29 %
	Évolution sur 12 mois	+22,95 %
Dow Jones	30 décembre 2022	33 147,25
	31 août 2023	34 721,91
	Évolution en août 2023	-1,98 %
	Évolution sur 12 mois	+10,62 %
Nasdaq	30 décembre 2022	10 466,48
	31 août 2023	14 034,97
	Évolution en août 2023	-1,87 %
	Évolution sur 12 mois	+19,14 %
S&P 500	30 décembre 2022	3 839,50
	31 août 2023	4 507,64
	Évolution en août 2023	-1,53 %
	Évolution sur 12 mois	+10,26 %
Nikkei	30 décembre 2022	26 094,50
	31 août 2023	32 619,34
	Évolution en août 2023	-1,67 %
	Évolution sur 12 mois	+16,12 %
Shanghai Composite	30 décembre 2022	3 089,26
	31 août 2023	3 119,88
	Évolution en août 2023	-5,20 %
	Évolution sur 12 mois	-2,57 %
Euro/dollar	30 décembre 2022	1.0697
	31 août 2023	1.0842
	Évolution en août 2023	-1,85 %
	Évolution sur 12 mois	+7,95 %
Once d'or en dollars	30 décembre 2022	1 815,38
	31 août 2023	1 941,80
	Évolution en août 2023	-1,17 %
	Évolution sur 12 mois	+13,49 %
Pétrole Baril Brent En dollars	30 décembre 2022	84,08
	31 août 2023	86,64
	Évolution en août 2023	+1,51 %
	Évolution sur 12 mois	-10,00 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 31 août 2023	+3,106 % +2,976 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 31 août 2023	+2,450 % +2,459 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 31 août 2023	+3,884 % +4,088 %
Taux de l'Euribor au 31 août 2023 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	3,637 % 3,795 % 3,987 % 4,102 %
Crédit immobilier <i>Tendance sur un mois</i> (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 août 2023) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	En hausse 3,70 % 3,85 % 4,00 % 4,10 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} septembre 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,17 % 3,96 % 4,17 % 3,85 % 4,15 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables en septembre 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,23 % 5,28 % 5,56 % 5,13 % 5,53 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1^{er} janvier 2023 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,3498 euro au 1 ^{er} nov. 2022	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,51621 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Indépendants	Valeur du point : 1,280 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,59 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 961,08 euros par mois pour les personnes seules et à 1 492,08 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2023 . De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 533,02 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 905,06 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2023 de 0,8 % soit à 662,70 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 485,125 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources trimestriel est de 2 662,6725 euros au 1 ^{er} janvier 2023, soit 887,5575 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 23 441,60 euros au 1 ^{er} janvier 2023. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 37 506,56 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercedelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercedelÉpargne.fr